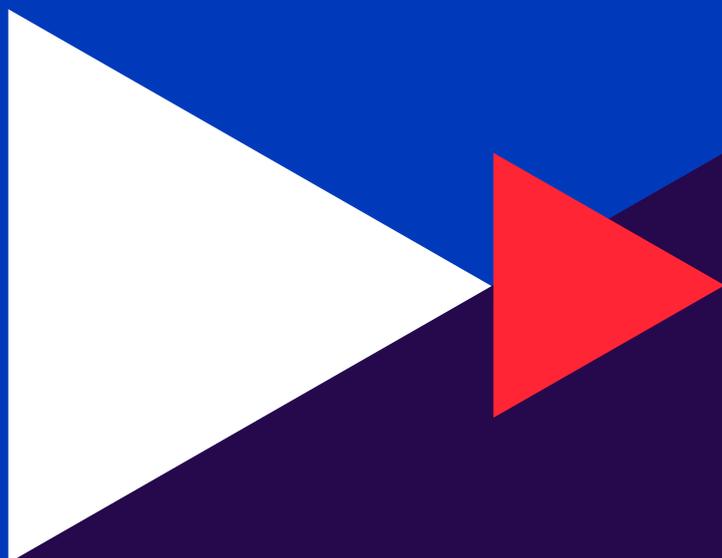




► La situation des travailleurs des territoires arabes occupés

Rapport du Directeur général - Annexe
2021

Conférence internationale du Travail
109^e session, 2021



▶ **La situation des travailleurs des territoires arabes occupés**

Rapport du Directeur général – Annexe
2021

ISBN: 978-92-2-034139-1 (imprimé)
ISBN: 978-92-2-034140-7 (pdf Web)
ISSN: 0251-3218

Première édition 2021

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web www.ilo.org/publns.

► Préface

Conformément au mandat confié par la Conférence internationale du Travail, cette année encore, j'ai chargé une mission d'établir un rapport sur la situation des travailleurs des territoires arabes occupés. En raison de la pandémie de COVID-19, exceptionnellement les travaux ont dû être menés en visioconférence.

La mission a eu des discussions approfondies avec des représentants de l'Autorité palestinienne, du gouvernement d'Israël, des organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi qu'avec des représentants d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales ou non gouvernementales (ONG) et des membres des milieux d'affaires et du monde universitaire. Elle a également rencontré à distance des membres de l'Organisation arabe du travail et des mandants de la République arabe syrienne. Tous ont communiqué des informations qui ont guidé l'élaboration du présent rapport.

Je tiens à exprimer ma gratitude pour l'esprit de coopération dont ont fait preuve tous les interlocuteurs de la mission, réaffirmant une fois encore leur large adhésion aux valeurs de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à l'action qu'elle mène avec l'ensemble de ses mandants. Comme toujours, la mission s'est employée à évaluer avec exhaustivité, exactitude et impartialité la situation actuelle des travailleurs des territoires arabes occupés.

L'année dernière a été extraordinairement difficile pour les travailleurs palestiniens. Frappés de plein fouet par les répercussions de la pandémie de COVID-19, que la crise financière n'a fait qu'aggraver, ils ont subi la fermeture prolongée de nombreux lieux de travail. Des dizaines de milliers d'entre eux ont perdu leur emploi, leurs revenus et leurs moyens de subsistance. Beaucoup ont tourné le dos à un marché du travail qui ne leur offre plus de perspectives.

Comme souvent, les femmes ont été parmi les plus durement touchées. Confrontées à la double peine de devoir assumer des responsabilités supplémentaires, notamment celle de faire l'école à la maison, et d'être victimes des licenciements massifs, beaucoup ont renoncé à chercher un nouvel emploi. Leur taux d'activité a atteint son plus bas niveau.

Dans le même temps, l'occupation s'est poursuivie sans relâche. La menace d'annexion de certaines zones de la Cisjordanie a plané pendant une grande partie de l'année. Les affrontements et la violence sont monnaie courante. Et l'expansion des colonies s'est accélérée, alors que celles-ci sont un obstacle majeur à la paix et à la réalisation de la solution des deux États conforme au droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

À Gaza, la misère des travailleurs palestiniens a pris une dimension alarmante. Moins d'une personne sur cinq en âge de travailler a un emploi. Deux tiers des femmes et des jeunes sont au chômage et rares sont ceux qui gardent un peu d'espoir d'accéder un jour à un emploi rémunéré. La situation est intenable.

Peut-on espérer une reprise prochaine, si urgemment requise? Compte tenu de l'ampleur de la crise, du nombre d'entreprises détruites et d'emplois perdus, il est à craindre que la situation de 2020 ne préfigure celle du marché du travail palestinien pour les années à venir. Il est urgent d'accélérer le déploiement de la vaccination non seulement pour protéger la population, mais aussi comme condition préalable pour relancer l'économie et le marché du travail.

La Palestine ne peut pas se relever par ses propres moyens: elle a besoin du soutien accru de la communauté internationale. Les donateurs doivent s'engager. Investir dans le redressement palestinien, c'est se donner la possibilité d'investir dans la paix.

Toutefois, l'objectif ne doit pas être de revenir au statu quo antérieur mais bien plutôt de reconstruire en mieux et de remédier aux multiples déficits dont souffrent les travailleurs palestiniens en matière de droits. La pandémie a mis en évidence tout particulièrement l'urgent besoin de protection sociale.

Les marchés du travail palestinien et israélien restent interdépendants. Israël a besoin des travailleurs palestiniens et les Palestiniens ont besoin d'emplois en Israël. Israël a engagé la réforme annoncée du régime des permis de travail, fait nouveau d'importance et qui est bienvenu. Mais de graves problèmes subsistent, en particulier l'exploitation continue des travailleurs par les intermédiaires qui négocient les permis. Pour régler cette question, et bien d'autres, il faudra instaurer un dialogue et une coordination entre les deux parties. Une action unilatérale a moins de chances d'aboutir.

En définitive, les travailleurs palestiniens ne pourront exercer pleinement leurs droits et recouvrer leur dignité qu'à la condition qu'il soit mis fin à l'occupation, et seulement alors. Le temps est venu pour la communauté internationale de revenir au multilatéralisme et de faire renaître l'espoir en joignant ses efforts pour atteindre cet objectif.

Mai 2021

Guy Ryder
Directeur général

► Table des matières

	Page
Préface	3
Introduction	7
Chapitre 1. Une année perdue	9
Chapitre 2. Évolution du marché du travail en 2020.....	15
Chapitre 3. La pandémie augmente les incidences de l'occupation sur les droits des travailleurs	29
Chapitre 4. La gouvernance et le renforcement des institutions dans le contexte de la pandémie	39
Chapitre 5. Les travailleurs du Golan syrien occupé sous le poids des mesures de confinement et de l'isolement	51
Observations finales	53
Annexe. Liste des interlocuteurs.....	55

► Introduction

1. Le présent rapport du Directeur général expose les conclusions de la mission annuelle du BIT chargée d'évaluer la situation des travailleurs des territoires arabes occupés. En raison de la pandémie de COVID-19 ainsi que des restrictions de voyage et des confinements mis en place, la mission a dû se dérouler par visioconférence. Comme toutes les années précédentes, elle a été menée conformément à la résolution sur les implications des colonies israéliennes en Palestine et autres territoires arabes occupés en relation avec la situation des travailleurs arabes, adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 66^e session (1980) ¹. La mission a examiné la situation des travailleurs du territoire palestinien occupé (la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et Gaza) et le Golan syrien occupé ².
2. Les représentants du Directeur général se sont inspirés des principes et objectifs énoncés dans la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, y compris la Déclaration de Philadelphie, ainsi que de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail. Ont également été pris en considération les résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail, ainsi que les principes établis dans les normes internationales du travail pertinentes et ceux énoncés par les organes de contrôle de l'OIT.
3. En examinant l'ensemble des questions en jeu, tant pendant la mission virtuelle qu'au cours de la préparation du présent rapport, les représentants du Directeur général ont gardé à l'esprit, comme ils l'ont toujours fait, les normes pertinentes du droit international humanitaire et des droits de l'homme, notamment la Convention de La Haye de 1907 (qui concerne les lois et coutumes de la guerre sur terre) et la quatrième Convention de Genève de 1949 (relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre). Les travaux ont tenu compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil de sécurité de l'ONU, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 497 (1981), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008), 1860 (2009) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité. La mission a par ailleurs été attentive à l'avis consultatif du 9 juillet 2004 de la Cour internationale de Justice ³.

¹ BIT, [Résolution sur les implications des colonies israéliennes en Palestine et autres territoires arabes occupés en relation avec la situation des travailleurs arabes](#), Conférence internationale du Travail, 66^e session, 1980.

² Comme il est indiqué dans des rapports précédents, la position du gouvernement israélien à l'égard du Golan a été exprimée dans les termes suivants: «La mission du BIT a pour objet de rassembler des informations pour le rapport du Directeur général sur les territoires arabes occupés. La position du gouvernement d'Israël est que le Golan, auquel ont été appliquées la loi, la juridiction et l'administration israéliennes, ne constitue pas un tel territoire. À la lumière de cette considération, l'autorisation de se rendre dans le Golan a été accordée à la mission du BIT en signe de bonne volonté et sous toute réserve. La décision de faciliter une telle mission officieuse ne doit pas constituer un précédent et ne contrevient nullement à la position du gouvernement d'Israël.» Il est rappelé que le Golan a été unilatéralement annexé par Israël en 1981 et que, dans sa résolution 497 (1981), le Conseil de sécurité demande à Israël de revenir sur sa décision d'annexer le Golan, décision qui n'a jamais été reconnue par les Nations Unies.

³ Cour internationale de Justice, «[Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé](#)», *Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances*, avis consultatif, 9 juillet 2004.

4. Le Directeur général a confié la direction de la mission à Frank Hagemann, directeur adjoint du Bureau régional de l'OIT pour les États arabes et directeur de l'Équipe d'appui technique de l'OIT au travail décent pour les États arabes. L'équipe de la mission était composée de Steven Kapsos, chef de l'Unité de la production et de l'analyse des données du Département de la statistique; de Konstantinos Papadakis, spécialiste principal de l'administration du travail et du dialogue social au Département de la gouvernance et du tripartisme; et de Lisa Tortell, spécialiste juridique au Département des normes internationales du travail. Mounir Kleibo, représentant de l'OIT à Jérusalem, Rasha El Shurafa, administratrice de programmes au bureau du représentant de l'OIT à Jérusalem, et Dalal Abu Saleh, assistant d'exploitation au bureau du représentant de l'OIT à Jérusalem, ont participé aux préparatifs de la mission. Tariq Haq, spécialiste principal de l'emploi au sein de l'Équipe d'appui technique de l'OIT au travail décent pour les États arabes, a fait fonction de conseiller technique.
5. Pendant la période du 8 au 24 mars 2021 les représentants du Directeur général se sont entretenus en visioconférence avec des interlocuteurs israéliens et palestiniens, ainsi qu'avec des interlocuteurs du Golan syrien occupé⁴. Ils ont rencontré des représentants de divers ministères et institutions de l'Autorité palestinienne et du gouvernement d'Israël, de partenaires sociaux palestiniens et israéliens, d'organisations non gouvernementales (ONG), des chercheurs, des chefs d'entreprise et des travailleurs. La mission a en outre consulté des représentants d'organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales.
6. La mission a consulté en visioconférence des représentants du gouvernement et d'organisations de travailleurs et d'employeurs de la République arabe syrienne, ainsi que des représentants de l'Organisation arabe du travail le 11 mars 2021.
7. Tout en reconnaissant les limites inhérentes à la conduite en mode virtuel d'une telle mission, le Directeur général a la satisfaction de souligner que ses représentants ont bénéficié de la pleine coopération de l'ensemble des parties, tant du côté arabe que du côté israélien, pour obtenir les données factuelles sur lesquelles se fonde le présent rapport. Il est pris bonne note des communications écrites adressées à la mission, qui remercie leurs auteurs.
8. Ce rapport tient pleinement compte des informations orales et écrites que la mission a obtenues, ainsi que des données, études et rapports pertinents. Les informations recueillies oralement auprès des interlocuteurs ont fait l'objet d'une attention particulière et ont été examinées, dans la mesure du possible, au regard des autres informations disponibles. Pour examiner la situation des travailleurs palestiniens et autres travailleurs arabes, les membres de la mission ont procédé dans un esprit d'impartialité et d'objectivité.

⁴ La liste des interlocuteurs figure dans l'annexe du présent rapport.

► Chapitre 1. Une année perdue

9. L'année 2020 a été désastreuse. Après plus de cinq décennies d'occupation, exsangue et présentant de profondes carences en matière de protections et de droits, le marché du travail a dû faire face aux conséquences de la pandémie de COVID-19. Le résultat a été dévastateur pour les travailleurs palestiniens et leurs familles. La contraction économique et les fermetures d'entreprises ont touché plus durement les femmes et les jeunes. Qui plus est, devant la menace d'annexion, l'Autorité palestinienne a suspendu la coordination civile et sécuritaire avec Israël pendant six mois, et des transferts de recettes d'une importance vitale ont été interrompus. Aucune marge budgétaire n'était donc disponible pour stimuler l'économie, et les mesures d'atténuation ont été rares. L'état de crise perpétuel a été encore aggravé.

L'occupation ne faiblit pas

10. Cinquante-quatre ans d'occupation israélienne ont produit un système complexe de contraintes physiques et administratives, faisant de la Cisjordanie un territoire toujours plus fragmenté. Le morcellement des terres, les postes de contrôle et les barrages continuent de restreindre la mobilité. Jérusalem-Est est coupée du reste de la Cisjordanie par la barrière de séparation⁵. L'utilisation israélienne de la zone C s'intensifie. Des annonces faites par le gouvernement israélien au cours du premier semestre de 2020 ont suscité la crainte que certaines parties de la zone C⁶, en particulier les colonies et de vastes zones de la vallée du Jourdain, puissent être annexées par Israël. Le Secrétaire général de l'ONU a appelé le gouvernement israélien à renoncer à ses projets d'annexion et a noté que «si elle était mise en œuvre, l'annexion constituerait une violation très sérieuse du droit international, porterait gravement atteinte à la perspective d'une solution prévoyant deux États et compromettrait les possibilités de reprise des négociations»⁷.
11. L'expansion des colonies s'est intensifiée, souvent jusqu'au cœur de la Cisjordanie. En 2020, les autorités israéliennes «ont présenté des projets d'implantation controversés qui avaient été gelés ou retardés pendant des années»⁸. Comme le soulignaient de précédents rapports du Directeur général, toute implantation en territoire occupé est illégale au regard du droit international. Dans sa résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité de l'ONU exhorte Israël à arrêter immédiatement et complètement toutes ses activités de

⁵ La barrière de séparation, dont l'essentiel du tracé – 85 pour cent – se trouve en Cisjordanie, est érigée à près des deux tiers. Lorsqu'elle sera achevée, elle s'étendra sur 710 kilomètres. Dans son avis consultatif du 9 juillet 2004, la Cour internationale de Justice a demandé la cessation immédiate des travaux d'édification, le démantèlement des portions de l'ouvrage déjà construites ainsi que des réparations pour tous les dommages causés. Cet avis a été appuyé par la résolution A/RES/ES-10/15 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 20 juillet 2004.

⁶ La Cisjordanie est divisée en trois zones relevant de juridictions différentes, à savoir les zones A, B et C, définies par l'Accord d'Oslo II. La zone A comprend les centres urbains et couvre 18 pour cent de la Cisjordanie; elle est sous contrôle palestinien pour l'administration civile et la sécurité. La zone B comprend les petites localités et les zones périurbaines; elle est sous contrôle israélien en matière de sécurité et sous contrôle palestinien pour l'administration civile. Quant à la zone C, qui représente 61 pour cent de la Cisjordanie, elle est sous contrôle israélien pour la sécurité et l'administration civile.

⁷ ONU, Conseil de sécurité, «[Secretary-General Calls on Israel to Renounce West Bank Annexation Plans](#)», SG/SM/20141, communiqué de presse, 24 juin 2020.

⁸ ONU, Conseil de sécurité, [Application de la résolution 2334 \(2016\) du Conseil de sécurité](#), S/2020/1234, 16 décembre 2020, paragr. 80.

peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ⁹. Parallèlement à l'expansion des colonies, les démolitions et confiscations de structures palestiniennes dans la zone C et à Jérusalem-Est se sont poursuivies, tout comme les violences impliquant des colons.

Le déclin accéléré du marché du travail et des revenus en chute libre

12. Structurellement faible et fragilisé par les obstacles liés à des décennies d'occupation, le marché du travail palestinien a subi de plein fouet les confinements répétés, les fermetures de lieux de travail et l'effondrement économique qui ont résulté de la pandémie de COVID-19 et du bras de fer auquel se sont livrés pendant six mois l'Autorité palestinienne et le gouvernement israélien au sujet du transfert des recettes fiscales. En 2020, le produit intérieur brut (PIB) a baissé de 11,5 pour cent, recul le plus fort depuis la deuxième intifada ¹⁰. Faible taux d'activité, chômage élevé, sous-utilisation généralisée de la main-d'œuvre: ces caractéristiques se sont encore accentuées.
13. Partant certes d'un niveau élevé, le taux de chômage n'a que légèrement augmenté pour atteindre 25,9 pour cent, et c'est le taux d'activité qui a été le plus affecté. Déjà faible les années précédentes, il a encore baissé de 3,4 points de pourcentage en 2020, s'établissant à seulement 40,9 pour cent. Confrontés à ce marché du travail sinistré, beaucoup de Palestiniens s'en sont complètement retirés, et le nombre d'actifs a ainsi baissé de 66 000 en un an.
14. Au total, 15,8 pour cent des heures de travail ont été perdues en 2020, soit l'équivalent d'environ 161 000 emplois. Ce chiffre est élevé, presque deux fois supérieur aux moyennes mondiale et régionale. Sans surprise, et conformément à l'évolution de la situation mondiale, le commerce et le secteur de la restauration et de l'hôtellerie ont été les plus touchés.
15. Les enquêtes spéciales sur les conditions socio-économiques des ménages et des entreprises menées par le Bureau central palestinien de statistique (PCBS) ¹¹ illustrent l'impact dévastateur de l'épidémie de COVID-19 sur le marché du travail au cours du premier confinement, de début mars à fin mai 2020. Plus des deux tiers de tous les établissements sont restés fermés, le secteur des services étant particulièrement frappé. Environ la moitié de tous les travailleurs salariés de Cisjordanie étaient absents du travail. Dans 42 pour cent des ménages palestiniens, les revenus ont été divisés par deux ou plus.
16. La situation des groupes vulnérables et exposés à la discrimination sur le marché du travail s'est détériorée pendant la pandémie. Le taux d'activité des femmes a reculé de 1,9 point de pourcentage, s'établissant à 16,1 pour cent, taux parmi les plus faibles au monde. Les jeunes diplômés ont également été affectés et ont perdu le peu d'ancrage qu'ils avaient sur le marché du travail.

⁹ ONU, Conseil de sécurité, [résolution 2334](#).

¹⁰ Bureau central palestinien de statistique (PCBS), Comptabilité nationale, 2021. Il faut remonter à 2002 pour enregistrer une contraction du PIB d'une telle ampleur.

¹¹ PCBS, «[Palestinian Central Bureau of Statistics \(PCBS\) Announces Results of Impact of COVID-19 Pandemic \(Coronavirus\) on the Socio-economic Conditions of Palestinian Households Survey \(March-May\), 2020](#)», communiqué de presse, 4 octobre 2020; ministère de l'Économie nationale (MONE) et PCBS, «[Joint Press Release on the Impact of Coronavirus \(COVID-19\) Pandemic on Economic/Business Establishments during \(5/3/2020–31/5/2020\)](#)», 14 novembre 2020.

17. Plus d'un quart des Palestiniens – 1,4 million de personnes – sont désormais considérés comme vivant dans la pauvreté ¹².

Le lent effondrement de Gaza

18. Après quatorze ans de blocus terrestre, aérien et maritime et trois conflits armés majeurs, à Gaza la plupart des ressources et des mécanismes amortisseurs ont été épuisés. Avant la pandémie déjà, la majorité des habitants vivaient en dessous du seuil de pauvreté, beaucoup étant en situation d'insécurité alimentaire. Le COVID-19, qui a fait son apparition un peu plus tard qu'en Cisjordanie, mais dont les effets n'ont pas été moins marqués, et les multiples restrictions à la vie économique et publique qui s'en sont suivies, ont littéralement asphyxié le marché du travail. Les principaux indicateurs relatifs à la main-d'œuvre sont plus mauvais que jamais. Près d'un quart des heures de travail ont été perdues en 2020 en raison du COVID-19, soit l'équivalent de quelque 59 000 emplois à temps plein. Aujourd'hui, seul un peu plus d'un tiers des hommes et des femmes gazaouis en âge de travailler sont en activité. En 2020, le taux de chômage s'élevait à 46,6 pour cent.
19. Le désespoir est particulièrement prononcé chez les femmes et les jeunes, dont les taux d'activité n'ont jamais été aussi bas et parmi lesquels il y a beaucoup plus de chômeurs que d'actifs. De nombreux Gazaouis semblent avoir quitté le marché du travail et abandonné l'espoir de trouver un emploi toujours plus insaisissable.
20. Comme les années précédentes, l'aide des donateurs extérieurs a apporté un certain soulagement. Une contribution substantielle du Qatar permet désormais d'assurer un approvisionnement en électricité plus stable et de procéder à des transferts en espèces en faveur des pauvres. Mais l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), employeur majeur à Gaza, reste sous-financé et dans une situation précaire. Par ailleurs, les Gazaouis qui travaillaient en Israël, dont plusieurs milliers au bénéfice de permis commerciaux (ou permis de commerce), n'ont pas repris le travail depuis mars 2020.

Le travail dans l'économie israélienne: des réformes retardées à l'issue incertaine

21. Le nombre de Palestiniens travaillant en Israël et dans les colonies n'a cessé d'augmenter ces dernières années, atteignant 133 000 avant la pandémie. Il a diminué d'environ 6 pour cent en 2020, sous l'effet du fléchissement de la demande en Israël et des restrictions d'accès pour raisons de santé publique.
22. Pendant les confinements en Israël, les travailleurs palestiniens ont été contraints de passer la nuit sur place pendant des périodes prolongées, et les employeurs étaient tenus de leur fournir un hébergement. Le nombre de travailleurs palestiniens a chuté, se situant selon la source entre 18 000 et 30 000 personnes en avril 2020. Des problèmes ont été signalés concernant la qualité de l'hébergement, qui aurait laissé à désirer, et il semble que certains employeurs n'aient pas pu ou pas voulu prendre les dispositions nécessaires. Bien que l'obligation de rester en Israël ait été levée plus tard dans l'année, pendant plusieurs mois en 2020 les travailleurs palestiniens, qui jusque-là faisaient quotidiennement la navette

¹² Groupe de la Banque mondiale, «[Economic Monitoring Report to the Ad Hoc Liaison Committee](#)», 23 février 2021, paragr. 21.

entre leur domicile en Cisjordanie et leur lieu de travail en Israël, sont devenus temporairement une main-d'œuvre migrante quasiment résidente.

- 23.** Si travailler en Israël continue d'être gratifiant sur le plan financier pour les Palestiniens, c'est aussi la source de sérieux problèmes. L'écart salarial demeure important entre le territoire palestinien occupé et Israël, où le salaire minimum est près de quatre fois plus élevé. Pourtant, les travailleurs palestiniens sont encore nombreux à ne guère bénéficier de cet écart avantageux, car ils continuent de verser jusqu'à un tiers de leur salaire mensuel aux intermédiaires qui leur procurent un permis. Depuis 2016, le gouvernement israélien annonce une réforme imminente du régime des permis de travail. Des mesures ont été prises en décembre 2020, et les réformes mises en œuvre dans le secteur de la construction ont alors permis de dissocier quotas de permis et employeurs, ouvrant la possibilité pour les travailleurs palestiniens qui le souhaiteraient de changer d'emploi et d'employeur. C'est là un progrès notable même si les intermédiaires n'ont pas disparu et continueront probablement à opérer, à moins que ne soit établi un mécanisme efficace et peu coûteux de mise en relation des travailleurs palestiniens et des employeurs israéliens, que par ailleurs le paiement des salaires puisse se faire par voie électronique et que les administrations israélienne et palestinienne fassent effectivement respecter la législation pertinente.

Une marge de manœuvre étroite pour l'Autorité palestinienne

- 24.** Confrontée au risque sanitaire lié à la pandémie, l'Autorité palestinienne a réagi rapidement, mettant à l'arrêt les principaux secteurs de l'économie pendant de longues périodes; il ne lui restait dès lors guère de moyens pour stimuler l'économie et apporter une aide financière aux entreprises et aux travailleurs.
- 25.** L'accord tripartite de mars 2020 visant à atténuer les effets de l'état d'urgence décrété par l'Autorité palestinienne en raison du COVID-19 et à autoriser des réductions de salaire en échange de l'absence de licenciements n'a été applicable que pendant deux mois et n'a pas été renouvelé lors des confinements ultérieurs. Au lieu de cela, des mesures éparses de transferts en espèces ont été prises, souvent sous la forme de versement unique, et des crédits de soutien d'urgence gérés par différents ministères et organismes ont été octroyés aux petites et moyennes entreprises.
- 26.** Si les plans de redressement et de réponse à la crise du COVID-19, souvent soutenus par l'ONU, n'ont pas manqué, à l'échelle tant nationale que sectorielle, la question du financement s'est posée. De mai à novembre 2020, l'Autorité palestinienne a suspendu la coordination avec Israël et a refusé de recevoir les transferts de recettes fiscales qui représentent environ 80 pour cent de son budget¹³. Cette mesure, motivée par le projet israélien d'annexion d'une partie de la Cisjordanie, a non seulement fait gravement obstacle aux efforts de relance et de lutte contre l'épidémie de COVID-19, mais elle a aussi exacerbé la crise économique, car elle a entraîné une réduction des salaires versés aux fonctionnaires ainsi que des coupes dans les dépenses publiques.

¹³ Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO), *Report to the Ad-Hoc Liaison Committee*, 23 février 2021.

27. Les donateurs ont été invités à prendre le relais, mais leur réponse est restée tiède. Cette source de financement ne cesse de diminuer depuis des années. Ainsi, le soutien budgétaire, qui est essentiel au fonctionnement de l'Autorité palestinienne et de ses programmes, a chuté en 2020, s'établissant au tiers de ce qu'il était en 2014 ¹⁴.
28. Malgré les contraintes financières, l'Autorité palestinienne a mené à bien des projets conséquents dans le domaine du travail et de l'emploi: élaboration de la toute première Stratégie nationale pour l'emploi, qui fixe des objectifs et des priorités jusqu'en 2025, actualisation de la Stratégie sectorielle pour le travail et Stratégie nationale pour le secteur coopératif.
29. Face à l'adversité, un nouvel élan a été donné au dialogue social, qui a débouché en février 2021 sur un accord visant à relever le salaire minimum d'environ 30 pour cent.
30. Pourtant de la plus haute urgence, les progrès sur le front de la sécurité sociale ont été notablement absents. Les efforts et la détermination pour édifier une institution de sécurité sociale, y compris un fonds de pension pour les travailleurs du secteur privé, sont au point mort depuis plus de deux ans. Plus cette situation se prolonge, plus les carences en matière de protection risquent de s'aggraver pour les travailleurs palestiniens.

Le déficit de dialogue israélo-palestinien

31. Sortir l'initiative sur la sécurité sociale de l'impasse dans laquelle elle se trouve aujourd'hui pourrait aussi, conformément au Protocole de Paris, jeter les bases requises pour qu'Israël transfère les fonds de pension accumulés par les travailleurs palestiniens en Israël depuis des décennies sur des comptes individuels dans le territoire palestinien occupé.
32. Bien qu'elle soit financièrement de la plus haute importance, surtout pour le groupe des retraités palestiniens souvent exposé à la précarité, cette question n'a guère fait l'objet d'une coordination entre les parties israélienne et palestinienne. Plus largement, le dialogue sur les questions de travail à proprement parler reste insuffisant. Ainsi, bon nombre des décisions israéliennes récentes concernant les travailleurs palestiniens ont été élaborées sans coordination avec l'Autorité palestinienne. Il y a lieu aussi de renforcer le dialogue entre les syndicats de part et d'autre de la barrière de séparation, pour ce qui concerne en particulier l'adéquation des compétences et la sensibilisation à la sécurité et à la santé au travail des Palestiniens qui travaillent ou cherchent à travailler en Israël.
33. Le soutien international sera déterminant pour rétablir le dialogue et retrouver la dynamique de la coopération.

La réconciliation et le processus de paix

34. L'expérience a montré que le dialogue entre les parties palestinienne et israélienne sur des questions d'intérêt commun requiert une facilitation politique et doit s'inscrire dans un cadre élargi de contacts et de coordination. Il existe maintenant des indices selon lesquels le processus de paix, souvent déclaré moribond ces dernières années, pourrait être relancé.
35. Au début de 2021, les ministres des Affaires étrangères de l'Allemagne, de l'Égypte, de la France et de la Jordanie (dit «Groupe de Munich») se sont réunis à deux reprises pour examiner les moyens de relancer le processus de paix, et notamment l'engagement du Quatuor pour le Moyen-Orient (composé de l'ONU, des États-Unis d'Amérique, de l'Union

¹⁴ Données fournies à la mission par la Banque mondiale.

européenne et de la Fédération de Russie). En outre, des représentants du Quatuor se sont rencontrés trois fois entre décembre 2020 et mars 2021. Après que plusieurs pays arabes ont accepté d'établir des relations diplomatiques avec Israël dans le courant de l'année 2020, la Ligue des États arabes a réitéré son adhésion à la solution des deux États lors d'une réunion d'urgence des ministres arabes des Affaires étrangères au Caire en février 2021 et a réaffirmé son soutien à l'Initiative de paix arabe. Auparavant, en septembre 2020, le Président Abbas avait appelé à la convocation, au début de 2021, d'une conférence internationale sur le conflit israélo-palestinien. Il semble cependant qu'aucune mesure concrète n'ait été prise, et on ne sait toujours pas sous quels auspices une telle initiative se déroulerait.

- 36.** Entre-temps, des mesures de poids ont été prises en vue de la réconciliation intrapalestinienne. Le dialogue sur l'unité nationale palestinienne est désormais en cours. Le Fatah et le Hamas se sont rencontrés à diverses occasions, notamment à partir de juillet 2020, et ont pu surmonter certaines de leurs divergences de longue date. Le 15 janvier 2021, le Président Abbas a annoncé la tenue d'élections, les premières depuis quinze ans, et un décret a été publié prévoyant des élections législatives et présidentielles ainsi que celle du Conseil national palestinien, respectivement les 22 mai, 31 juillet et 31 août 2021. Avec l'aide de l'Égypte, les factions palestiniennes se sont rencontrées deux fois au Caire, en février et mars 2021, pour débattre des dispositions à prendre. Si, au moment de la rédaction du présent rapport, des points d'interrogation subsistaient quant à la tenue effective des élections selon le calendrier annoncé, il ne fait aucun doute qu'elles s'avéreront cruciales pour la légitimité des institutions politiques palestiniennes et la revitalisation des processus et des structures démocratiques.

► Chapitre 2. Évolution du marché du travail en 2020

Un nouveau choc sur un marché du travail moribond

- 37.** Partout dans le monde, le marché du travail s'est senti de la pandémie de COVID-19. Outre l'effet direct du virus sur la santé et le bien-être des personnes, les mesures de santé publique qui ont été prises – confinement, fermeture des lieux de travail – ont provoqué un choc sans précédent à l'échelle mondiale. Les pays qui reposaient sur une base solide avant la crise et qui disposaient d'une marge de manœuvre budgétaire suffisante pour se prémunir contre ses répercussions ont accusé un recul historique de la production, des heures de travail et de l'emploi. Les économies dont le marché du travail était en grave difficulté avant la crise – et celles qui n'avaient pas les moyens de soutenir les entreprises et les travailleurs fragilisés – ont énormément souffert.
- 38.** C'est le cas du territoire palestinien occupé. À Gaza, où vivent 40,2 pour cent des Palestiniens, le blocus s'est soldé par quatorze années de dépression économique et de désindustrialisation. En 2020, le PIB par habitant était inférieur de 39,2 pour cent à ce qu'il était avant l'entrée en vigueur du blocus en 2007. Quant à la Cisjordanie, où vit la majeure partie de la population palestinienne, assujettie à des restrictions multiples et changeantes de déplacement et d'accès aux ressources productives, elle souffre de stagnation depuis des années.
- 39.** Avant la crise du COVID-19, le marché du travail palestinien était déjà parmi les moins performants au monde. Le ratio emploi/population, un indicateur clé pour apprécier la capacité d'une économie à créer des emplois, n'était que de 33,1 pour cent en 2019, soit le deuxième taux le plus bas de tous les pays. Le taux de chômage des jeunes en général s'élevait à 40,2 pour cent, et celui des jeunes ayant fait des études supérieures, à 63,6 pour cent. Ces taux ont progressivement augmenté au fil du temps en raison de l'incapacité du secteur privé à offrir suffisamment de possibilités d'emploi au nombre croissant des demandeurs d'emploi. Quant aux Palestiniennes, qui, outre la stagnation économique à long terme, se heurtent à des obstacles d'ordre sociétal pour accéder à l'emploi rémunéré, elles se classaient à l'antépénultième place à l'échelle mondiale pour ce qui est des chances d'accéder à l'emploi.
- 40.** Dans ce contexte, ne disposant que de ressources limitées et, qui plus est, en régression constante, l'Autorité palestinienne s'est pour ainsi dire retrouvée dans l'incapacité de soutenir le marché du travail à hauteur des besoins, et encore moins de faire face à un choc de l'ampleur et de la portée de la pandémie de COVID-19. En recul de 13,7 pour cent en 2020, le PIB par habitant est tombé à un niveau jamais vu depuis 2010. Certes, les Palestiniens ont connu de nombreuses crises économiques et financières, mais la pandémie a eu des effets sensiblement distincts, à commencer par la violence et la soudaineté avec lesquelles les mesures sanitaires adoptées pour y faire face ont déstabilisé le marché du travail. Travailleurs et entreprises ont subi de plein fouet les confinements et la fermeture des lieux de travail. La fermeture des écoles soulève immédiatement la question des responsabilités familiales et de leur répartition au sein du ménage. Une autre caractéristique essentielle et connexe de la pandémie est l'asymétrie du choc, qui frappe certains secteurs économiques et certaines catégories de travailleurs beaucoup plus que d'autres.

41. Les travailleurs et les entreprises du territoire palestinien occupé ont été durement touchés par la fermeture obligatoire (du 22 mars au 25 mai 2020) de tous les lieux de travail, à l'exception de ceux considérés comme essentiels. Il ressort d'une enquête menée par le PCBS auprès de 2 600 établissements de tous les grands secteurs que plus des deux tiers ont dû fermer pendant environ six semaines au cours de cette période; 14 pour cent ont déclaré avoir licencié des travailleurs ¹⁵. Après le 25 mai, cette mesure est restée en vigueur jusqu'en 2021, mais elle a été ciblée sur certaines zones géographiques et limitée à des secteurs et des périodes spécifiques. En outre, les crèches et les écoles du territoire palestinien occupé n'ont plus été autorisées à accueillir les enfants en présentiel pendant plus de six mois entre mars et septembre 2020. Certaines écoles ont rouvert après cette période, tandis que d'autres sont restées fermées jusqu'en 2021.
42. En Israël et dans les colonies, où travaille 1 actif Palestinien sur 8, il y a eu trois périodes de fermeture obligatoire pour tous les lieux de travail à l'exception de ceux considérés comme essentiels: du 1^{er} au 25 avril 2020, du 25 septembre au 27 octobre 2020 et du 27 décembre 2020 au 6 février 2021 ¹⁶. Avant la pandémie, 70 pour cent des Palestiniens travaillant en Israël et dans les colonies exerçaient leur activité dans la construction et dans l'agriculture, secteurs considérés comme essentiels pendant les périodes de confinement. Malgré cela, l'emploi des Palestiniens a fortement diminué dans ces deux secteurs en 2020.

Les femmes et les jeunes démesurément pénalisés par la réduction brutale de la durée du travail

43. La pandémie de COVID-19 n'a pas seulement perturbé les marchés du travail, elle a aussi sérieusement compliqué l'analyse de leur évolution. Dans des pays du monde entier, les indicateurs traditionnels du chômage et de l'emploi ne parviennent pas à refléter les multiples répercussions de la pandémie sur le monde du travail. Par exemple, les travailleurs d'un restaurant ou d'une usine qui ont été fermés en raison de restrictions liées au COVID-19 seront tout de même classés comme «personnes en emploi», s'il est prévu qu'ils reprennent le travail une fois les restrictions levées ¹⁷. Toutes les personnes dites «en emploi» sont exclues des chiffres du chômage, même si elles n'effectuent aucune heure. En outre, pour être comptabilisé comme chômeur, il faut être disponible pour travailler et rechercher activement un emploi, ce qui pourrait être impossible en cas de pandémie.
44. Dans ses diverses évaluations de l'impact du COVID-19 sur le monde du travail, le BIT a beaucoup recouru à un indicateur moins traditionnel, mais très instructif dans le contexte de la pandémie: la durée du travail ¹⁸. Le nombre d'heures de travail perdues reflète l'effet des pertes d'emplois ainsi que la diminution des heures de travail effectuées par les personnes en emploi. Les pertes cumulées d'heures de travail peuvent également être converties en pertes d'emplois équivalent temps plein (ETP), ce qui donne une image plus précise de la détérioration du marché du travail que l'évolution des indicateurs traditionnels de l'emploi et du chômage.

¹⁵ MONE et PCBS, «Joint Press Release on the Impact of Coronavirus (COVID-19) Pandemic on Economic/Business Establishments».

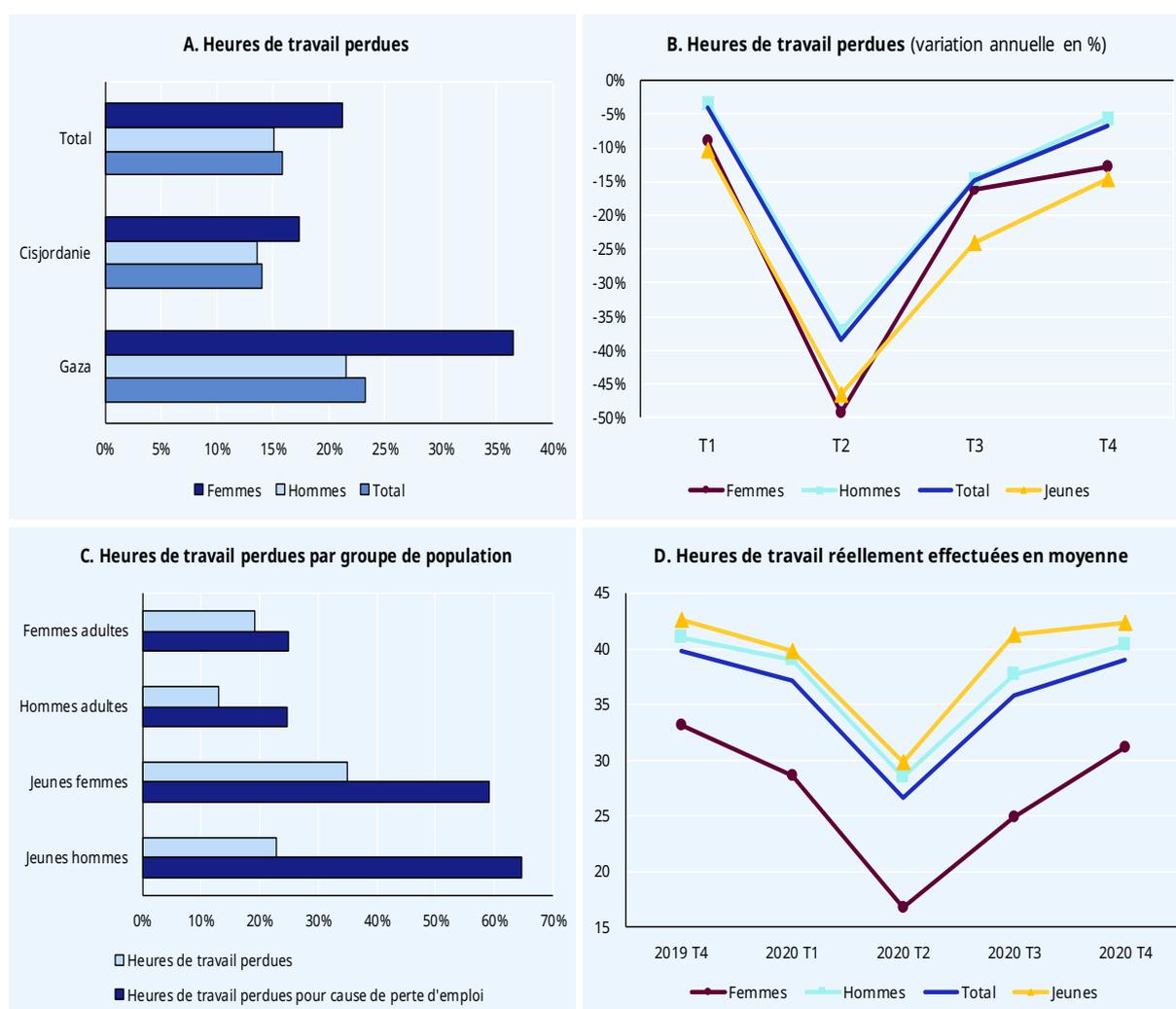
¹⁶ Blavatnik School of Government et Université d'Oxford, «COVID-19 Government Response Tracker».

¹⁷ BIT, *Résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre*, dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, 2013.

¹⁸ BIT, *Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail*, 2^e à 7^e édition, disponible à l'adresse suivante: <https://www.ilo.org/global/topics/coronavirus/lang--fr/index.htm>.

45. Dans le territoire palestinien occupé, le nombre total d'heures travaillées a diminué de 15,8 pour cent en 2020 (figure 2.1, graphique A). Ce chiffre dépasse de loin les pertes moyennes mondiales, à savoir 8,8 pour cent. Si c'est à Gaza que la baisse a été la plus forte (23,3 pour cent), elle a été prononcée aussi en Cisjordanie (13,9 pour cent). Le nombre d'heures de travail perdues a été nettement plus élevé pour les femmes (21,2 pour cent) que pour les hommes (15,1 pour cent), les plus pénalisées étant les Palestiniennes de Gaza (36,5 pour cent).
46. C'est au deuxième trimestre de 2020 que l'activité économique a subi les contraintes les plus sévères et que le nombre d'heures de travail a le plus diminué (38,5 pour cent) (figure 2.1, graphique B), les pertes avoisinant 50 pour cent pour les femmes. Il y a eu un léger rebond au troisième trimestre, mais le nombre d'heures de travail était encore inférieur de près de 15 pour cent à celui du trimestre correspondant de 2019. La reprise s'est poursuivie au quatrième trimestre, avec au total 6,6 pour cent d'heures travaillées en moins par rapport au même trimestre de 2019. La situation a été plus défavorable pour les femmes que pour les hommes à chaque trimestre.

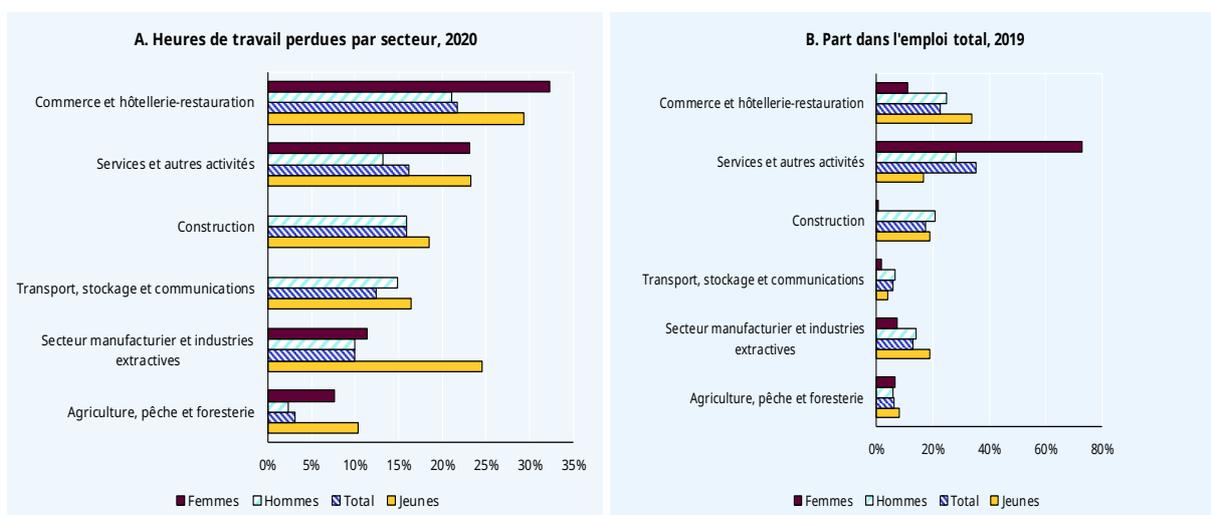
► **Figure 2.1. Heures de travail perdues dans le territoire palestinien occupé, 2020**



Source: Calculs du BIT d'après les données fournies par les enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre du PCBS, 2019 et 2020.

47. Le nombre d'actifs a baissé de 8,1 pour cent en 2020 chez les femmes, contre 4,1 pour cent chez les hommes (tableau 2.1). Les femmes qui ont conservé leur emploi ont vu leur temps de travail hebdomadaire moyen diminuer de 15,8 pour cent, contre 10,1 pour cent pour les hommes (figure 2.1, graphique D). Le nombre de chômeuses a en fait reculé d'environ 10 pour cent, car un très grand nombre de femmes sont sorties du marché du travail à la suite de la fermeture des écoles et des jardins d'enfants. Collectivement, ces chiffres montrent que l'impact du COVID-19 est profondément différencié selon le sexe sur le marché du travail palestinien.
48. Avant la pandémie, les perspectives des jeunes Palestiniens sur le marché du travail étaient extrêmement sombres. Moins d'un jeune sur cinq âgé de 15 à 24 ans avait un emploi, et pour 83 pour cent d'entre eux il s'agissait d'un emploi informel, contre 47 pour cent pour les adultes. Il est inquiétant de constater que la pandémie a pénalisé de manière disproportionnée les jeunes, eu égard tant aux pertes d'heures de travail qu'aux pertes d'emplois (figure 2.1, graphique C). En 2020, les jeunes Palestiniens ont effectué 23,8 pour cent d'heures de travail de moins qu'en 2019, un chiffre bien supérieur au chiffre correspondant chez les adultes.
49. Contrairement aux adultes, chez les jeunes la réduction de la durée du travail est liée à la perte de leur emploi bien davantage qu'à la réduction du nombre d'heures de travail effectuées. Leurs perspectives d'emploi pourraient s'en ressentir durablement. La part des jeunes Palestiniens dans la baisse totale de l'emploi en 2020 est de 49 pour cent, alors qu'ils ne représentaient que 18 pour cent de la main-d'œuvre avant la pandémie. En période de ralentissement économique, les jeunes perdent plus souvent leur emploi que les adultes, car ils n'ont pas d'ancienneté et sont parmi les premiers à être licenciés lorsque les entreprises réduisent leurs effectifs. En outre, avant la pandémie, un jeune sur trois exerçait son activité dans les secteurs les plus durement touchés à la fois par la réduction du nombre d'heures de travail et par les pertes d'emplois: commerce et hôtellerie-restauration (figure 2.2).

► **Figure 2.2. Heures de travail perdues par secteur et part de chaque secteur dans l'emploi total, territoire palestinien occupé**



Note: Dans le graphique B, le total des parts dans l'emploi de chaque groupe de population égale 100 pour cent.

Source: Calculs du BIT d'après les données fournies par les enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre du PCBS, 2019 et 2020.

- 50.** Le marché du travail palestinien a suivi une évolution similaire à celle observée au niveau mondial: la crise du COVID-19 a affecté certains secteurs beaucoup plus que d'autres eu égard aux pertes d'emplois et d'heures de travail. Dans le commerce et l'hôtellerie-restauration, la réduction des heures de travail a été supérieure à 21 pour cent. Dans le secteur des services, la réduction globale a été de plus de 16 pour cent. C'est l'agriculture qui s'en est le mieux sortie, avec une baisse de seulement 2,3 pour cent du nombre total d'heures travaillées. Cependant, ce secteur ne représente que 6 pour cent de l'emploi total, et c'est celui où les salaires moyens sont les plus bas, ce qui limite sa capacité à servir d'amortisseur économique en cas de forte récession dans d'autres secteurs.
- 51.** Dans l'ensemble du territoire palestinien occupé, les heures de travail perdues en 2020 ont représenté l'équivalent de 161 000 emplois à temps plein, et le nombre d'emplois a diminué de 57 000. Cela signifie qu'environ un tiers des heures de travail perdues sont imputables à des pertes d'emplois; et deux tiers, à une réduction des heures travaillées par les personnes pourvues d'un emploi. La détérioration du marché du travail est donc beaucoup plus grave que ne le révèlent les seuls indicateurs traditionnels. Le taux de chômage, qui n'a que légèrement augmenté pour atteindre 25,9 pour cent en 2020, ne traduit ni l'ampleur ni la portée du préjudice causé par la pandémie. Les indicateurs traditionnels n'en fournissent pas moins des informations utiles: le taux d'activité, la main-d'œuvre potentielle, les travailleurs découragés et le taux de sous-utilisation de la main-d'œuvre SU4¹⁹ font clairement apparaître des effets marqués, notamment une montée en flèche de l'inactivité, la flambée du nombre de travailleurs découragés et la hausse significative de la sous-utilisation globale de la main-d'œuvre, autant d'éléments qui permettent de mieux cerner l'incidence réelle de la pandémie sur le marché du travail palestinien.

► **Tableau 2.1. Indicateurs clés du marché du travail, 2019-20, territoire palestinien occupé**

	2020 (%)	Pertes ETP (milliers), 2020
Heures de travail perdues	-15,8	161
Hommes	-15,1	127
Femmes	-21,2	33
Jeunes	-23,8	43

	2019	2020	2019-20
			Variation en pourcentage
Population âgée de 15 ans et plus (milliers)	3 066	3 154	2,9
Main-d'œuvre (milliers)	1 357	1 291	-4,9
Hommes	1 084	1 040	-4,1
Femmes	273	251	-8,1
Jeunes	301	263	-12,5

¹⁹ La mesure composite de la sous-utilisation de la main-d'œuvre (SU4) comprend les chômeurs, la main-d'œuvre potentielle (les personnes souhaitant travailler, mais qui en sont empêchées, la situation limitant les possibilités de travailler ou de chercher du travail), et le sous-emploi lié à la durée du travail (personnes souhaitant travailler davantage et effectuant moins de 35 heures par semaine).

	2019	2020	2019-20
Emplois (milliers)	1 014	957	-5,6
Hommes	853	806	-5,4
Femmes	161	150	-6,4
Jeunes	180	153	-15,3
Chômage (milliers)	344	334	-2,8
Hommes	232	234	1,0
Femmes	112	101	-10,6
Jeunes	121	111	-8,3
Main-d'œuvre potentielle (milliers)	124	187	50,2
Travailleurs découragés	73	111	51,3
Hommes	32	60	89,4
Femmes	41	51	22,0
Jeunes	23	35	53,8
			Variation en points de pourcentage
Taux d'activité (%)	44,3	40,9	-3,4
Hommes	69,8	65,1	-4,7
Femmes	18,0	16,1	-1,9
Jeunes	30,3	26,2	-4,1
Taux de chômage (%)	25,3	25,9	0,6
Hommes	21,3	22,5	1,2
Femmes	41,2	40,1	-1,1
Jeunes	40,2	42,1	1,9
Taux de sous-utilisation de la main-d'œuvre SU4 (%)	33,0	36,3	3,3
Hommes	26,1	30,0	3,9
Femmes	55,1	57,0	1,9
Jeunes	48,1	53,2	5,1

Note: Les chiffres ayant été arrondis, il se peut que les totaux ne concordent pas. ETP = équivalent temps plein.

Source: Calculs du BIT d'après les données fournies par les enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre du PCBS, 2019 et 2020.

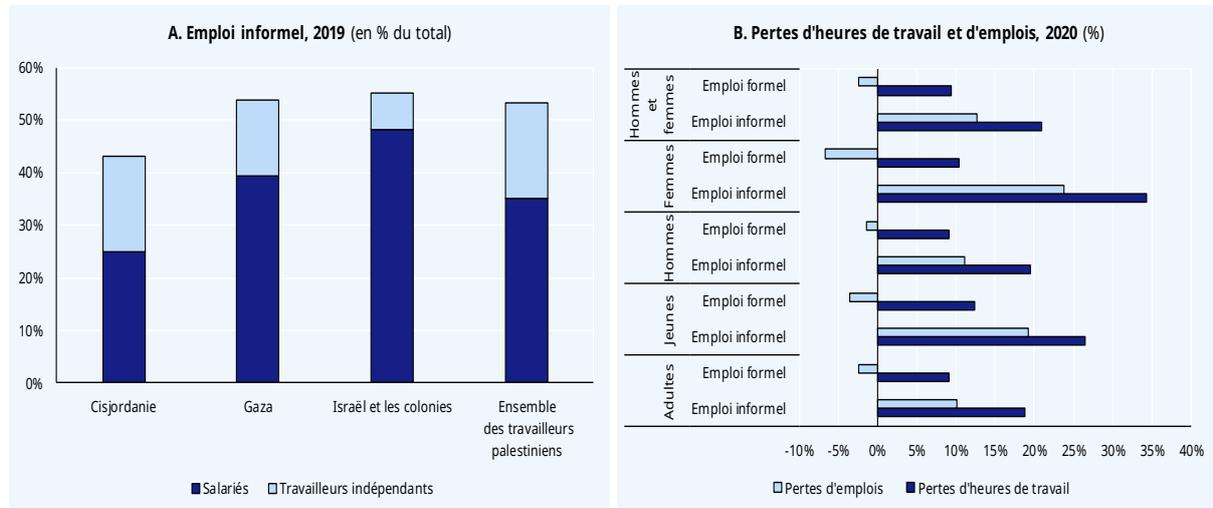
Confinements liés au COVID-19: un coup dur pour les travailleurs informels

- 52.** Avant la pandémie, un peu plus d'un emploi sur deux occupé par des Palestiniens était informel. Sont considérés comme relevant de l'emploi informel les travailleurs indépendants exerçant une activité dans une entreprise du secteur informel (entreprise du secteur privé qui n'est pas enregistrée et ne tient pas de comptabilité complète) ou les salariés pour lesquels l'employeur ne cotise pas à un fonds de pension ou auxquels il n'octroie ni congés annuels ni congés de maladie ²⁰. Les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale sont également considérés comme ayant un emploi informel. Les travailleurs informels ne bénéficient pas des prestations de sécurité sociale de base attachées à l'emploi formel. Leur accès aux services de santé est souvent plus limité et ils sont susceptibles de subir de très grosses pertes de revenus en cas de maladie ou d'incapacité de travail. Le BIT les considère comme l'une des catégories de travailleurs les plus vulnérables dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ²¹.
- 53.** L'emploi informel est très répandu parmi les travailleurs de l'ensemble du territoire palestinien occupé et parmi les Palestiniens travaillant en Israël et dans les colonies. En 2019, avant la pandémie, il y avait moins de travail informel en Cisjordanie (43 pour cent de l'emploi total) (figure 2.3, graphique A) qu'à Gaza (54 pour cent). Cette différence s'explique principalement par la part de l'informalité dans la catégorie des salariés, part nettement plus élevée à Gaza qu'en Cisjordanie. C'est en Israël et dans les colonies que les travailleurs palestiniens sont les plus nombreux dans l'économie informelle (55 pour cent), ce qui est dû en partie au fait qu'environ un cinquième d'entre eux n'ont pas de permis et que la quasi-totalité de ceux qui n'ont pas de permis sont dans l'économie informelle. Cependant, même parmi les travailleurs palestiniens titulaires d'un permis, la part de l'emploi informel (environ 47 pour cent), était plus élevée que la part correspondante parmi les travailleurs de Cisjordanie. La grande majorité d'entre eux sont considérés comme des travailleurs informels, parce qu'ils déclarent ne pas toucher de prestations sociales – pensions, congés annuels, congés maladie ²².
- 54.** Les travailleurs palestiniens informels ont été frappés de plein fouet par la pandémie. Globalement, en 2020 ils ont perdu 21 pour cent de leurs heures de travail, contre 9,3 pour cent pour les travailleurs du secteur formel (figure 2.3, graphique B). Ils ont par ailleurs été nombreux à perdre leur emploi (près de 13 pour cent), alors qu'inversement l'emploi formel a légèrement augmenté. Cela indique que, en raison du confinement, une grande partie de la main-d'œuvre informelle était tout simplement dans l'incapacité d'exercer une activité économique et de se procurer un revenu. Les travailleuses informelles ont été les plus touchées par la réduction des heures de travail (34,3 pour cent) et de l'emploi (23,7 pour cent), mais tous les groupes de population ont subi des pertes substantielles.

²⁰ BIT, *Rapport de la Conférence*, ICLS/17/2003/4, dix-septième Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 24 novembre-3 décembre 2003.

²¹ BIT, *Observatoire de l'OIT: le COVID-19 et le monde du travail. Troisième édition*, 29 avril 2020.

²² PCBS, enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre, 2019.

► **Figure 2.3. Pertes d'heures de travail et d'emplois par type d'emploi (formel/informel)**

Note: Dans le graphique B, les valeurs négatives indiquent une progression de l'emploi.

Source: Calculs du BIT d'après les données fournies par les enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre du PCBS, 2019 et 2020.

L'emploi en forte baisse à Gaza

- 55.** Alors qu'elles fournissent l'indication la plus claire de l'incidence globale de la pandémie sur le marché du travail, tant en Cisjordanie qu'à Gaza, les heures de travail perdues s'expliquent par des mécanismes sensiblement différents dans chacun de ces territoires. En Cisjordanie, où les pertes ont représenté 13,9 pour cent, 8 sur 10 heures de travail perdues sont dues à la réduction des heures travaillées par les personnes pourvues d'un emploi, le reste étant imputable à des pertes d'emplois. À Gaza, où le marché du travail est particulièrement vulnérable et moins formel, le recul a été encore plus important, à savoir 23,3 pour cent: sur 10 heures de travail perdues, 6 sont dues à des pertes d'emplois, et 4 à la réduction du temps de travail chez les personnes pourvues d'un emploi.
- 56.** Ces tendances se reflètent clairement dans le niveau de l'emploi et les ratios emploi/population, qui étaient déjà très bas avant la pandémie. En 2020, l'emploi a reculé fortement à Gaza (13,3 pour cent), plus modérément en Cisjordanie (2,2 pour cent) (tableau 2.2). Quant au ratio emploi/population de Gaza, il a chuté de façon spectaculaire, s'établissant à 18,8 pour cent, soit la moitié seulement du ratio correspondant en Cisjordanie. Cela signifie qu'après ajustement en fonction de la population, pour 2 emplois créés en Cisjordanie, 1 seul l'est à Gaza.
- 57.** Comme un grand nombre de travailleurs et de demandeurs d'emploi se sont retirés du marché du travail, le taux de chômage n'a augmenté que marginalement en Cisjordanie et à Gaza. Néanmoins, la pandémie a mis en veilleuse tout espoir de réduction notable du nombre toujours élevé de chômeurs. En outre, la sous-utilisation de la main-d'œuvre est bien plus massive qu'il ne ressort des chiffres du chômage. Quant à l'effectif de la main-d'œuvre potentielle, groupe de taille appréciable qui n'est pas pris en compte dans les statistiques du chômage, il a bondi de 50 pour cent en 2020, pour atteindre 187 000. La mesure composite de la sous-utilisation de la main-d'œuvre (SU4) a augmenté de plus de 11 pour cent au cours de l'année, soit un effectif de 536 000 personnes.

► **Tableau 2.2. Indicateurs clés du marché du travail, Cisjordanie et Gaza, 2019-20**

	Cisjordanie (%)		Gaza (%)
Heures de travail perdues en 2020	-13,9		-23,3
Hommes	-13,5		-21,5
Femmes	-17,5		-34,9
Jeunes	-21,2		-36,6

	2019	2020	2019-20
			Variation en pourcentage
Main-d'œuvre (milliers)	1 357	1 291	-4,9
Cisjordanie	881	867	-1,6
Gaza	477	424	-11,0
Emplois (milliers)	1 014	957	-5,6
Cisjordanie	619	605	-2,2
Israël et les colonies	133	125	-6,2
Gaza	261	227	-13,3
Chômage (milliers)	344	334	-2,8
Cisjordanie	129	136	6,1
Gaza	215	198	-8,1
Main-d'œuvre potentielle (milliers)	124	187	50,2
Cisjordanie	11	23	108,3
Gaza	113	164	44,6
			Variation en points de pourcentage
Taux d'activité (%)	44,3	40,9	-3,4
Cisjordanie	46,4	44,4	-2,0
Gaza	40,9	35,3	-5,6
Taux de chômage (%)	25,3	25,9	0,6
Cisjordanie	14,6	15,7	1,1
Gaza	45,2	46,6	1,4
Taux de sous-utilisation de la main-d'œuvre SU4 (%)	33,0	36,3	3,3
Cisjordanie	16,9	19,1	2,2
Gaza	57,3	62,3	5,0

	2019	2020	2019-20
Ratio emploi/population (%)	33,1	30,3	-2,8
<i>Cisjordanie</i>	39,6	37,4	-2,2
Hommes	65,4	61,8	-3,6
Femmes	12,9	12,3	-0,6
Jeunes	24,2	21,2	-3,0
<i>Gaza</i>	22,4	18,8	-3,6
Hommes	37,6	32,0	-5,6
Femmes	6,9	5,5	-1,4
Jeunes	8,8	6,0	-2,8

Note: Les chiffres ayant été arrondis, il se peut que les totaux ne concordent pas. Les données relatives aux heures de travail perdues en Cisjordanie comprennent les Palestiniens travaillant en Israël et dans les colonies.

Source: Calculs du BIT d'après les données fournies par les enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre du PCBS, 2019 et 2020.

- 58.** Près de 9 Palestiniens sur 10 faisant partie de la main-d'œuvre potentielle se trouvent à Gaza, ce qui témoigne des conditions extraordinairement difficiles auxquelles sont confrontés les demandeurs d'emploi et les entrepreneurs potentiels dans l'enclave. Bien avant le COVID-19, l'économie était étouffée par le blocus et les procédures de passage compliquées qu'il impose aux marchandises et aux personnes ²³. Les secteurs manufacturier et agricole de Gaza se sont progressivement réduits comme peau de chagrin en raison de l'accès sévèrement limité aux marchés d'exportation, laissant peu de place à la création d'emplois en dehors de l'économie de l'aide humanitaire.
- 59.** Malheureusement, la capacité de Gaza à commercer a peu évolué au cours de l'année. Environ 3 200 camions de marchandises sont sortis par le point de passage de Kerem Shalom, et 75 pour cent de ces marchandises ont été envoyées en Cisjordanie. Ce chiffre ne représente qu'une petite fraction du nombre de camions empruntant ce point de passage avant la deuxième intifada en 2000. Les chargements de marchandises importées à Gaza depuis Israël ont légèrement augmenté, passant de 95 600 en 2019 à 96 700 en 2020, mais cela reste bien inférieur à la moyenne de 112 000 enregistrée entre 2016 et 2018 ²⁴; 9 700 autres camions de marchandises d'importation sont entrés à Gaza par le passage de Rafah en provenance d'Égypte, contre 7 600 l'année précédente, soit une légère augmentation.
- 60.** L'approvisionnement en électricité de Gaza s'est quelque peu amélioré en 2020, avec une moyenne de 12,7 heures par jour, contre 11,9 heures en 2019 ²⁵. Cependant, les coupures de courant sont encore fréquentes. L'infrastructure reste extrêmement réduite et insuffisante pour soutenir les activités de production. L'unique zone industrielle de Gaza a

²³ Il est notamment interdit d'importer une gamme très étendue de biens à «double usage» (machines, matériel, autres intrants destinés à la production) qui sont susceptibles d'être utilisés à des fins militaires. Bien que périodiquement actualisée, la liste n'a pas été beaucoup assouplie.

²⁴ Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) des Nations Unies, territoire palestinien occupé, «[Gaza Crossings: Movement of People and Goods](#)».

²⁵ OCHA, «[Gaza Strip Electricity Supply](#)».

continué de fonctionner en exploitant seulement une petite partie de sa capacité, alors qu'elle était alimentée de manière continue en électricité.

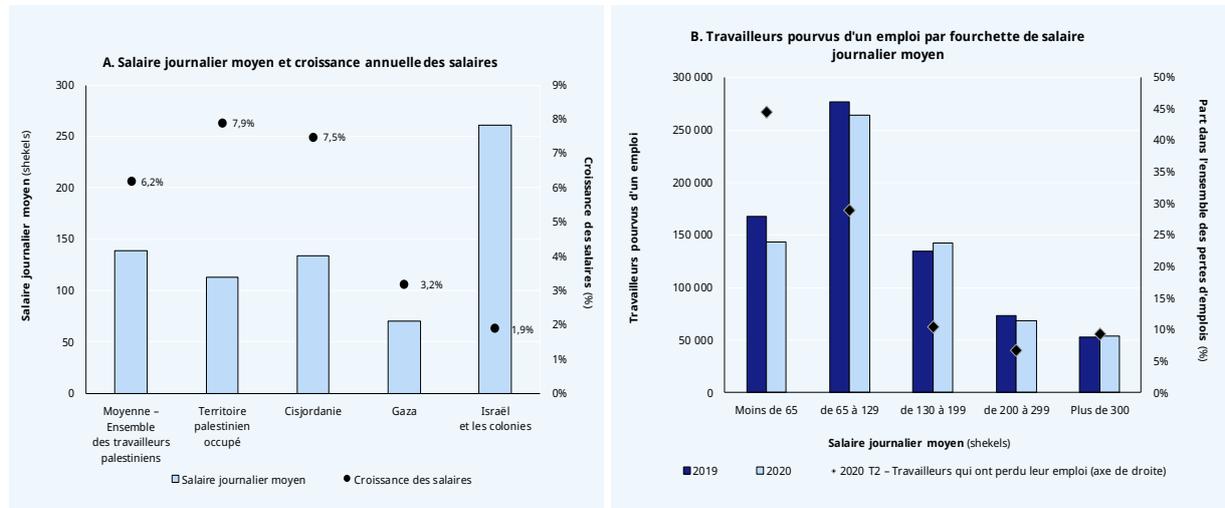
61. L'agriculture est le seul secteur où l'emploi n'a pas reculé, ce qui s'explique probablement par le rôle d'amortisseur économique qu'elle joue en temps de crise. La main-d'œuvre agricole comptait moins de 13 000 travailleurs en 2020, soit moins de 6 pour cent de l'emploi total. Deux évolutions positives ont été constatées en 2020: la production d'eau dessalée a plus que doublé, et l'approvisionnement en électricité s'est amélioré. Toutefois, les restrictions d'accès aux zones agricoles potentielles situées près de la barrière de séparation restent en vigueur, ce qui limite les possibilités d'extension de la production agricole. En dépit de l'assouplissement en 2019 des règles délimitant la zone de pêche entre 12 et 15 miles nautiques, seul un accès restreint est autorisé au-delà de 6 miles nautiques, et l'étendue de l'accès fluctue ²⁶. Dans l'ensemble, le secteur agricole de Gaza reste fortement contraint par les restrictions d'accès aux ressources en terre et en eau et par la poursuite des restrictions d'accès aux marchés d'exportation.
62. On avait espéré qu'un nombre croissant de Gazaouis seraient autorisés à travailler en Israël, ce qui constituerait une source d'emplois et de revenus cruellement requise. En 2019, Israël avait délivré au total quelque 7 000 permis commerciaux à des travailleurs de Gaza, une évolution très positive. Cependant, avec le début de la pandémie, les détenteurs de ces permis n'ont plus pu se rendre en Israël à partir de mars 2020 et n'ont donc pas pu y travailler pendant le reste de l'année.

Les travailleurs à bas salaire très pénalisés par la pandémie

63. L'ampleur même du choc de la pandémie complique considérablement les évaluations habituelles du marché du travail. Cela vaut également pour les indicateurs concernant les salaires. En 2020, le salaire nominal moyen des salariés palestiniens a progressé de 6,2 pour cent par rapport à 2019 (figure 2.4, graphique A). La croissance des salaires a été de 7,5 pour cent en Cisjordanie, de 3,2 pour cent dans la bande de Gaza et de 1,9 pour cent en Israël et dans les colonies.
64. À première vue, ces augmentations de salaire sont paradoxales compte tenu de l'impact de la crise du COVID-19 sur les heures de travail et l'emploi. Pourquoi les salaires augmenteraient-ils alors que la pandémie provoque des pertes massives d'heures de travail et d'emplois? Pour répondre à cette question, il faut savoir quelles sont les catégories de travailleurs comptabilisées dans les statistiques. Dans l'enquête sur la main-d'œuvre du PCBS, les données salariales ne concernent que les salariés, lesquels représentaient 72,3 pour cent de l'emploi palestinien total en 2020. Les employeurs, les travailleurs à leur propre compte et les travailleurs familiaux collaborant à l'entreprise familiale représentaient ensemble les 27,7 pour cent restants et n'entrent pas dans les estimations salariales. Si elles donnent un aperçu de la situation des salariés, les données disponibles ne renseignent pas sur les profits et les pertes des employeurs ni sur les revenus du travail des autres travailleurs indépendants. En outre, plus de 60 pour cent des personnes non comptabilisées dans les statistiques du PCBS sont les travailleurs de l'économie informelle, qui ont été excessivement pénalisés par les confinements.

²⁶ OCHA, «Gaza Strip: Snapshot – August 2020».

► Figure 2.4. Évolution des salaires en 2020



Source: Calculs du BIT d'après les données fournies par les enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre du PCBS, 2019 et 2020.

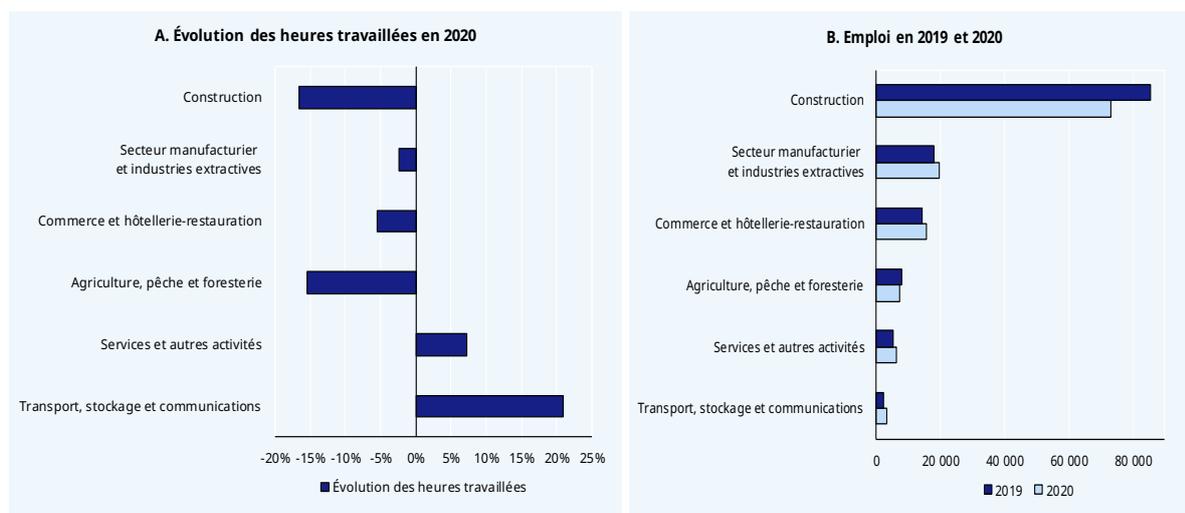
65. Un deuxième élément est indispensable pour comprendre l'évolution des salaires, à savoir que les estimations se basent sur l'ensemble des salariés d'une période donnée. Il s'ensuit que, si certaines catégories perdent leur emploi en plus grand nombre et que ces travailleurs ont des salaires plus élevés ou plus bas en moyenne que ceux qui ont conservé leur emploi, ce changement dans la composition de la main-d'œuvre affecte les estimations de salaires moyens. C'est précisément ce qui s'est passé sur le marché du travail palestinien pendant la crise du COVID-19. Les données de panel des deux premiers trimestres de 2020 fournissent un instantané des caractéristiques des salariés qui ont perdu leur emploi au deuxième trimestre, celui où les pertes d'emplois ont été les plus lourdes. Les données montrent que c'est dans la catégorie des travailleurs les moins bien payés que les pertes d'emplois ont été les plus importantes (figure 2.4, graphique B)²⁷. Ceux qui gagnent moins que le salaire minimum de 65 nouveaux shekels israéliens par jour représentent 45 pour cent de toutes les pertes d'emplois, soit près du double de leur part dans l'emploi salarié total. Par effet de composition, il en résulte que les salariés les mieux payés représentent une part plus importante de l'emploi total et des salaires moyens plus élevés en 2020. En réalité, le marché du travail s'est fortement dégradé sous l'effet de la crise du COVID-19, et ce sont les travailleurs à faible revenu qui en ont le plus souffert.
66. Les données des deux premiers trimestres de 2020 donnent également des indications utiles sur les types d'emploi occupés par ces travailleurs à bas salaire. La grande majorité d'entre eux étaient engagés dans l'économie informelle, et seuls 5 pour cent avaient un emploi formel. Près de la moitié exerçaient une activité liée au secteur manufacturier ou aux services. Environ un tiers étaient peu qualifiés. Ces précisions apportent un éclairage précieux sur l'incidence différenciée de la crise du COVID-19 sur la main-d'œuvre palestinienne et montrent que ce sont les travailleurs les plus vulnérables qui ont payé le plus lourd tribut à la pandémie.

²⁷ Cette estimation se fonde sur des relevés individuels appariés figurant dans les microdonnées de l'enquête sur la main-d'œuvre du PCBS pour les premier et deuxième trimestres de 2020. L'ensemble des données appariées représente 43,4 pour cent de tout l'échantillon du premier trimestre de 2020.

L'emploi recule en Israël et dans les colonies, le courtage de permis se poursuit

67. Si l'on a du mal à comprendre l'évolution du salaire moyen, les statistiques montrent sans ambiguïté que l'emploi reste attrayant en Israël, où les salaires des Palestiniens sont en moyenne 2,3 fois plus élevés que dans le territoire palestinien occupé. Le travailleur palestinien moyen gagne par jour près de quatre fois plus en Israël et dans les colonies qu'à Gaza et près du double qu'en Cisjordanie.
68. Les Palestiniens pourvus d'un emploi en Israël et dans les colonies ont vu leurs heures de travail diminuer de 11,8 pour cent en 2020. Les pertes se sont concentrées (près de 17 pour cent) dans le secteur de la construction, où ils sont les plus nombreux à travailler (figure 2.5, graphique A). La baisse a été supérieure à 15 pour cent dans le secteur de l'agriculture et d'environ 6 pour cent dans le commerce et l'hôtellerie-restauration. Le nombre total d'heures travaillées a augmenté dans deux secteurs: transport, stockage et communications; et services. Cependant, ce sont les secteurs de l'économie israélienne qui recrutent le moins de Palestiniens: moins de 10 000 emplois.
69. Plus de la moitié des pertes globales d'heures de travail sont la conséquence des pertes d'emplois. Le nombre d'emplois occupés par des Palestiniens en Israël et dans les colonies a diminué de 6,2 pour cent, s'établissant à 125 000 (figure 2.5, graphique B). Plus de 12 000 emplois ont été perdus dans la construction, tandis que dans l'agriculture la baisse a été modeste. Les pertes d'emplois dans ces deux secteurs ont plus que compensé les légers gains dans d'autres secteurs.
70. De précédents rapports du BIT ont fourni des informations sur le courtage généralisé des permis de travail, que les Palestiniens se procurent auprès d'intermédiaires qu'ils rétribuent et qui leur permettent de travailler légalement en Israël. Dans le rapport du Directeur général de 2020, le bénéfice réalisé par ces intermédiaires en 2019 était estimé à 119 millions de dollars des États-Unis (dollars É.-U.) au moins, une somme très importante prélevée sur les salaires des travailleurs palestiniens.

► **Figure 2.5. Évolution des heures travaillées (2020) et de l'emploi par secteur, Palestiniens pourvus d'un emploi en Israël et dans les colonies, 2019-20**



Source: Calculs du BIT d'après les données fournies par les enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre du PCBS, 2019 et 2020.

- 71.** Sur les 125 000 Palestiniens pourvus d'un emploi en Israël et dans les colonies en 2020, quelque 78 000 étaient titulaires d'un permis de travail, contre 24 000 qui n'en avaient pas (tableau 2.3). Les autres sont dans leur majorité des habitants de Jérusalem-Est possédant une carte d'identité israélienne ou une carte d'identité de Jérusalem. Le nombre de travailleurs palestiniens titulaires d'un permis a baissé de presque 18 pour cent en 2020, en raison des pertes d'emplois dans le secteur de la construction, où 8 travailleurs sur 10 ont un permis.
- 72.** En 2020, il y a eu 8 000 travailleurs de moins qui ont obtenu un permis par le truchement d'un intermédiaire, ce qui s'explique principalement par les pertes d'emplois. La part des titulaires d'un permis obtenu via un intermédiaire s'élevait à 44 pour cent, en recul de seulement 1,1 point de pourcentage par rapport à 2019. Selon les indications disponibles, le coût mensuel moyen d'un permis a augmenté de 4,4 pour cent, atteignant presque 2 500 shekels. Il est à souligner que la réforme du système israélien de permis de travail dans le secteur de la construction a commencé à entrer en vigueur en décembre 2020, suscitant l'espoir que ce dispositif sera démantelé et qu'il débouchera sur une amélioration des conditions de travail et un environnement propice au plein exercice des droits des travailleurs palestiniens en Israël.

► **Tableau 2.3. Travailleurs palestiniens en Israël et dans les colonies: caractéristiques du système de courtage des permis de travail**

	2019	2020	Variation (%)
Personnes pourvues d'un emploi (milliers)	133	125	-6.2
Personnes pourvues d'un emploi titulaires d'un permis (milliers)	95	78	-17.6
Obtenu via un intermédiaire (milliers)	43	34	-19.7
Obtenu sans intermédiaire (milliers)	52	44	-15.9
Personnes pourvues d'un emploi non titulaires d'un permis (milliers)	26	24	-7.8
Frais de courtage mensuels moyens (shekels)	2 360	2 464	4.4
			Variation en points de pourcentage
Part de titulaires de permis rémunérant un courtier (%)	45	44	-1.1

Note: À l'exclusion des détenteurs d'une carte d'identité israélienne, d'une carte d'identité de Jérusalem ou d'un passeport étranger.

Source: Calculs du BIT d'après les données fournies par les enquêtes trimestrielles du PCBS, 2019 et 2020.

► Chapitre 3. La pandémie augmente les incidences de l'occupation sur les droits des travailleurs

Les rouages de l'occupation et de l'expansion des colonies

- 73.** En 2020, la communauté internationale a rappelé une fois de plus le caractère illégal des colonies israéliennes²⁸. Depuis la publication du dernier rapport du Directeur général, toutefois, aucune mesure n'a été prise pour mettre un terme à la colonisation et aux activités liées aux colonies. De fait, l'expansion illégale des colonies s'est intensifiée en 2020, malgré les restrictions liées au COVID-19.
- 74.** L'ONG israélienne Peace Now a constaté que davantage de projets de construction de logements ont été présentés en 2020 que n'importe quelle année depuis qu'elle a commencé à les enregistrer en 2012²⁹. En 2020, un stade de la planification de 12 159 nouveaux logements en Cisjordanie, hors Jérusalem-Est, a été approuvé, ce qui avait été le cas de 8 457 logements l'année précédente³⁰. Par ailleurs, 2 433 logements ont été mis en chantier³¹. Des appels d'offres pour la construction de logements supplémentaires dans la zone E1 ont été annoncés; ces constructions porteraient atteinte à la continuité du territoire entre Jérusalem-Est et la Cisjordanie et couperaient le nord de la Cisjordanie du sud³². En janvier 2021, 2 572 appels d'offres supplémentaires ont été annoncés, dont 2 112 pour la Cisjordanie et 460 pour Jérusalem-Est³³. En 2020, l'expansion des colonies s'est accompagnée d'un développement infrastructurel important³⁴.
- 75.** En outre, 11 avant-postes, considérés comme illégaux au regard du droit israélien et du droit international, ont été établis en 2020³⁵, et des plans ont été présentés en vue d'en autoriser quatre autres rétroactivement³⁶. Le 9 juin 2020, la Cour suprême israélienne a déclaré inconstitutionnelle la loi de régularisation des colonies (2017), car elle a estimé que celle-ci portait atteinte au droit à la propriété, à l'égalité et à la dignité des Palestiniens. Si cette décision a empêché la régularisation générale des avant-postes en Cisjordanie, elle n'a pas empêché les régularisations au cas par cas³⁷. Par exemple, 253 logements situés

²⁸ Par exemple, ONU, Assemblée générale des Nations Unies, résolution 75/97, adoptée le 10 décembre 2020, [Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, A/RES/75/97 \(2020\)](#).

²⁹ Peace Now, «[4,948 Settlement Units Advanced at October 2020 Higher Planning Council Sessions](#)», 15 octobre 2020.

³⁰ Peace Now, «[Settlements Data: Construction](#)», Plans Promoted in West Bank Settlements Per Year, novembre 2020.

³¹ Peace Now, «[From De Jure to De Facto Annexation – Construction in Settlements 2020](#)», 25 mars 2021.

³² Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), [Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé, A/HRC/46/65](#), 15 février 2021, paragr. 10.

³³ Peace Now, «[Settlements Data: Construction](#)», Tenders for Settlement Construction by Year (pour la Cisjordanie), et «[Settlements Data: Jerusalem](#)», Number of Israeli Neighbourhoods in East Jerusalem; Peace Now, «[2,572 Settlement Housing Units in Tenders Are Published on the Eve of the Change in Government in Washington](#)», 20 janvier 2021.

³⁴ Peace Now, «[The Roads Boom in 2020](#)», 25 mars 2021.

³⁵ Peace Now, «[Settlements Data: Population](#)», Number of Outposts Established Per Year.

³⁶ Peace Now, «[From De Jure to De Facto Annexation](#)».

³⁷ Haute Cour de justice, *Municipalité de Silouad et consorts c. Knesset et consorts*, arrêt 1308/17, 9 juin 2020; Adalah, «[Initial Analysis of the Israeli Supreme Court's Decision in the Settlements Regularization Law Case](#)», 15 juin 2020.

dans des avant-postes ont été reconnus comme des «quartiers» de colonies existantes et légalisés rétroactivement ³⁸.

- 76.** Une augmentation des attaques de colons israéliens contre des Palestiniens en Cisjordanie a été signalée durant la pandémie ³⁹. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) a indiqué que les violences exercées contre des Palestiniens dans le contexte de l'occupation et du conflit avaient fait 30 morts et 2 751 blessés en 2020. Au cours de la même période, les attaques de Palestiniens contre des colons et des citoyens israéliens ont fait 3 morts et 58 blessés. Malgré les efforts déployés récemment pour améliorer l'application des règles de droit à l'égard des colons violents, les lacunes qui existent de longue date ont créé un «climat d'impunité» ⁴⁰. Entre le 21 décembre 2020 et le 24 janvier 2021, l'ONG israélienne B'Tselem a documenté au moins 26 attaques de colons violents contre des Palestiniens commises en présence des forces de sécurité israéliennes ⁴¹. Le Département d'État des États-Unis a enregistré des allégations selon lesquelles les actions de maintien de l'ordre menées par les forces de sécurité visaient de manière disproportionnée les quartiers palestiniens de Jérusalem-Est ⁴².
- 77.** Les démolitions et les saisies de biens palestiniens par les autorités israéliennes se sont accélérées. L'OCHA a communiqué que 854 structures avaient été détruites en Cisjordanie en 2020, un chiffre en augmentation par rapport aux 628 démolitions enregistrées en 2019 ⁴³. Pendant les trois premiers mois de 2021, la moyenne mensuelle des structures ciblées (117) a été de 65 pour cent supérieure à la moyenne mensuelle (71) observée en 2020 ⁴⁴. Près de 90 pour cent des démolitions auxquelles il a été procédé dans la zone C en février 2021 ont été réalisées sans préavis, ce qui représente une augmentation considérable par rapport aux 30 pour cent constatés en 2020 ⁴⁵. Dans leur grande majorité, les démolitions ont été justifiées par l'absence de permis de construire délivré par les Israéliens, qu'il est pratiquement impossible aux Palestiniens d'obtenir ⁴⁶. Il existe «des allégations crédibles selon lesquelles les autorités municipales de Jérusalem ont érigé des obstacles insurmontables pour empêcher les résidents palestiniens d'obtenir des permis de construire» ⁴⁷. Le Sous-comité de la planification et des autorisations du Conseil supérieur de l'aménagement de l'Administration civile a rejeté 179 des 218 recours formés contre des ordres de démolition dont il a été saisi en 2020; aucune décision n'a encore été prise au sujet des 39 cas restants ⁴⁸. L'année 2020 a été marquée par un recours accru aux ordonnances militaires et autres instruments limitant les possibilités de contester les

³⁸ HCDH, *Colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé*, paragr. 18.

³⁹ OCHA, «[Data on Casualties](#)», consulté le 16 avril 2021.

⁴⁰ OCHA, «[Unprotected: Settler Attacks against Palestinians on the Rise Amidst the Outbreak of COVID-19](#)», *The Humanitarian Bulletin*, juin-juillet 2020, 22 juin 2020.

⁴¹ B'Tselem, «[All Foreseen and Not Prevented: Spike in Settler Violence Backed and Encouraged by State](#)», 28 janvier 2021.

⁴² États-Unis d'Amérique, Département d'État, *2020 Country Reports on Human Rights Practices: Israel, West Bank and Gaza*, 2020.

⁴³ OCHA, «[Data on Demolition and Displacement in the West Bank](#)», consulté le 16 avril 2021.

⁴⁴ OCHA, «[West Bank Demolitions and Displacement: An Overview – February 2021](#)», 16 mars 2021.

⁴⁵ OCHA, «[West Bank Demolitions and Displacement: An Overview – February 2021](#)».

⁴⁶ OCHA, «[Peak in Demolitions and Confiscations Amidst Increasing Denial of the Right to Justice](#)», 8 décembre 2020, *The Humanitarian Bulletin*, octobre-décembre 2020.

⁴⁷ États-Unis, Département d'État, *2020 Country Reports on Human Rights Practices: Israel, West Bank and Gaza*.

⁴⁸ Peace Now, «[\(Dis\)Approvals for Palestinians in Area C – 2009–2020](#)», 31 janvier 2021.

démolitions devant les tribunaux israéliens ⁴⁹. En outre, un changement dans les responsabilités administratives existantes s'est traduit par la création, en 2020, d'un ministère israélien des Affaires relatives aux colonies qui, selon les médias israéliens, a été doté d'un budget important pour recenser les constructions palestiniennes non autorisées dans la zone C ⁵⁰.

Droits des travailleurs en Cisjordanie sous occupation

- 78.** Les restrictions administratives et physiques à la circulation que l'occupation impose, ainsi que le risque de violence contre les personnes et les biens, limitent de manière persistante la capacité des travailleurs d'exercer leurs droits en Cisjordanie. En 2020, les limitations à la circulation liées à la pandémie ont aggravé les incidences des restrictions associées de longue date à l'occupation. Le «système de mesures physiques et administratives à plusieurs niveaux» comprend des obstacles matériels, dont les postes de contrôle; des exigences administratives et bureaucratiques, telles que les permis; et la désignation de zones auxquelles l'accès est restreint ou interdit, dont les zones dites «de tir» ⁵¹. Trois thèmes s'imposent particulièrement à l'évidence.
- 79.** Premièrement, l'augmentation brutale du nombre des confiscations de matériel, des démolitions et des déplacements en Cisjordanie a des répercussions directes sur les moyens de subsistance palestiniens. Sur les 283 structures privées qui ont été détruites dans la zone C et à Jérusalem-Est en 2020, 139 avaient été utilisées comme source essentielle de subsistance. Des ateliers, des petites usines, des abris pour animaux, des élevages de volaille et des serres notamment ont été visés ⁵². Les communautés de Bédouins et d'éleveurs ont été particulièrement touchées: 266 structures leur appartenant en Cisjordanie ont été démolies en 2020, dont des structures situées à l'intérieur ou à proximité de la zone E1 d'un plan de colonisation qui expose 18 communautés bédouines à un risque accru de transfert forcé ⁵³. À cinq reprises en février 2021, les autorités israéliennes ont confisqué ou détruit 82 structures de la communauté de bergers de Homsa el-Bqaiiaa, dans le nord de la vallée du Jourdain ⁵⁴. Les communautés d'agriculteurs et d'éleveurs palestiniens sont fortement tributaires des activités de subsistance à petite échelle et ont une capacité très limitée de se relever après une expulsion ou la démolition d'un bien ⁵⁵.

⁴⁹ OCHA, «West Bank Demolitions and Displacement: An Overview – December 2020», 19 janvier 2021.

⁵⁰ Hagar Shezaf, «Israel's Settlement Affairs Ministry Gets \$6 Million to Survey Unauthorized Palestinian Construction», *Haaretz*, 11 septembre 2020.

⁵¹ OCHA, «Longstanding Access Restrictions Continue to Undermine the Living Conditions of West Bank Palestinians», 8 juin 2020, *The Humanitarian Bulletin*, mars-mai 2020.

⁵² Al-Haq, *Al-Haq Annual Field Report on Human Rights Violations in 2020*, 2 mars 2021; voir également OCHA, «Breakdown of Data on Demolition and Displacement in the West Bank».

⁵³ OCHA, «Breakdown of Data on Demolition and Displacement in the West Bank»; OCHA, «West Bank Demolitions and Displacement: An Overview – December 2020».

⁵⁴ OCHA, «West Bank Demolitions and Displacement: An Overview – February 2021».

⁵⁵ Food Security Sector, *Livelihood Assets Demolitions Response Guidelines*, 3.

- 80.** Deuxièmement, les attaques de colons violents, souvent conduites à proximité des colonies et des avant-postes⁵⁶, visent fréquemment les terres agricoles palestiniennes⁵⁷ et ont un impact direct sur la capacité des agriculteurs palestiniens de cultiver et de s'assurer des moyens de subsistance. En attestent, en particulier, les flambées d'affrontements violents pendant la récolte du blé et celle des olives⁵⁸. Au cours des deux premiers mois de la récolte des olives 2020, 26 cueilleurs ont été blessés, plus de 1 700 oliviers ont été brûlés ou endommagés, et d'importantes quantités de produit ont été volées par des colons israéliens⁵⁹. D'autres agriculteurs palestiniens ont été attaqués par des colons alors qu'ils labouraient la terre ou gardaient des moutons⁶⁰, et il a été signalé que des terres agricoles avaient été endommagées⁶¹.
- 81.** Troisièmement, des obstacles administratifs complexes peuvent rendre difficile l'accès des travailleurs palestiniens à leurs terres, en particulier dans la zone dite «de jointure»⁶². Les entraves à la liberté de circulation ont été décrites comme l'un des principaux facteurs d'instabilité économique dans les territoires occupés⁶³. Sept agriculteurs du nord-ouest de la Cisjordanie ont saisi la Haute Cour de justice en 2020, en affirmant que l'armée israélienne avait progressivement réduit le nombre de permis d'accès à leur terre, et les utilisations qu'il est possible d'en faire, dans la zone de jointure, ce qui a entraîné une réduction de 90 pour cent de leur revenu depuis que la barrière a été édiflée il y a quinze ans⁶⁴. En 2020, l'accès est devenu d'autant plus complexe que l'Autorité palestinienne a suspendu la coordination avec les autorités israéliennes⁶⁵. Parallèlement, d'autres restrictions à l'accès ont été assouplies: la procédure de 2019 qui limitait le nombre de jours durant lesquels les agriculteurs pouvaient avoir accès à la terre dans la zone de jointure, selon des quotas, a été annulée à la suite d'un recours formé devant la Haute Cour de justice⁶⁶, et la tendance au remplacement des barrages routiers par des postes de contrôle partiels et des barrières routières «flexibles», qui pour la plupart restent ouvertes, se poursuit dans une grande partie de la Cisjordanie⁶⁷.

⁵⁶ OCHA, «Unprotected: Settler Attacks against Palestinians on the Rise Amidst the Outbreak of COVID-19».

⁵⁷ Bureau du représentant de l'Union européenne (Cisjordanie et bande de Gaza, UNRWA), «*Six-month Report on Israeli Settlements in the Occupied West Bank, Including East Jerusalem: Reporting Period January – July 2020*», 8 mars 2021, section 4.5.

⁵⁸ Conseil de sécurité des Nations Unies, *Application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, S/2020/555*, 18 juin 2020, paragr. 29. Au sujet du blé, voir Yaniv Kubovich, Hagar Shezaf et Jack Khoury, «A Palestinian Family Was Farming Wheat, Then Soldiers Arrived and They Were Shot», *Haaretz*, 25 mai 2020.

⁵⁹ Conseil de sécurité des Nations Unies, *Application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité*, 16 décembre 2020, paragr. 50.

⁶⁰ Conseil de sécurité des Nations Unies, *Application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité*, 18 juin 2020, paragr. 31 et 32.

⁶¹ OCHA, «West Bank Demolitions and Displacement: An Overview – December 2020».

⁶² La «zone de jointure» située entre la barrière de séparation et la Ligne verte (la ligne d'armistice entre Israël et la Cisjordanie depuis 1948) est une zone dite «fermée».

⁶³ Machsom Watch, «*The Bureaucratic Maze of the Occupation*».

⁶⁴ HaMoked, *HaMoked to the HCJ: Dismantle 6 Kilometers of the Separation Barrier in the West Bank; This Section Dispossesses Farmers with No Security Rationale*, 3 juin 2020.

⁶⁵ OCHA, «*2020 Olive Harvest Season: Low Yield Amidst Access Restrictions and Settler Violence*», 13 janvier 2021, *The Humanitarian Bulletin*, octobre-décembre 2020.

⁶⁶ HaMoked, «*2020 Annual Activity Report*».

⁶⁷ OCHA, «*Longstanding Access Restrictions Continue to Undermine the Living Conditions of West Bank Palestinians*».

82. Par ailleurs, il a été indiqué à la mission que la situation restait problématique à Jérusalem-Est, les limitations liées à la pandémie amplifiant des restrictions associées à l'occupation. Par exemple, l'OCHA a noté que les mesures liées à la pandémie avaient rendu plus difficiles les conditions de vie de quelque 400 Palestiniens détenteurs d'une carte d'identité de la Cisjordanie qui, bien qu'ils vivent entre la barrière de séparation et les limites de la municipalité de Jérusalem déclarées par Israël, n'étaient pas autorisés à entrer dans Jérusalem-Est tout en étant physiquement séparés du reste de la Cisjordanie ⁶⁸.
83. En outre, il a été signalé que, par méconnaissance, seule une minorité de micro et petites entreprises gérées par des Palestiniens à Jérusalem-Est ont demandé à bénéficier des mesures d'aide de l'État face au COVID-19. Les nombreuses années de restrictions ont amoindri la résilience des entreprises palestiniennes. Dans la vieille ville, les petits commerces criblés de dettes risquent d'être confisqués par les autorités israéliennes en application de la législation sur la propriété. Le gouvernement israélien ayant interdit de longue date à la Chambre de commerce de Jérusalem de travailler dans les limites municipales ⁶⁹, il a été difficile aux entreprises palestiniennes de tirer parti des services de leur organisation en une période de besoins accrus. De même, il a été communiqué à la mission que des responsables de la Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU) avaient été empêchés d'opérer à Jérusalem-Est par les forces de sécurité israéliennes.

Les droits des travailleurs dans Gaza sous blocus

84. Les différents confinements instaurés pendant l'année 2020 pour des raisons de santé publique ont aggravé les conséquences du blocus de Gaza et entraîné une détérioration des conditions de vie déjà difficiles. Cette situation pèse de plus en plus sur les femmes et les jeunes, comme en témoignent les rapports faisant état pour l'année 2020 d'une recrudescence de la violence fondée sur le genre ⁷⁰, des féminicides et des tentatives de suicide ainsi que l'explosion du nombre d'appels reçus par les permanences téléphoniques d'urgence et les services d'écoute téléphonique ⁷¹.
85. Les restrictions liées à l'occupation continuent d'avoir des retombées particulières pour les secteurs de l'agriculture et de la pêche dans les zones d'accès restreint. En 2020, cet accès a été limité «de manière intermittente et sans préavis» ⁷² en réponse au lancement de projectiles ou de ballons incendiaires vers Israël. Selon l'OCHA, les forces israéliennes ont à maintes reprises ouvert le feu à proximité de la clôture d'enceinte qui entoure Gaza et au large des côtes, apparemment pour restreindre l'accès des Palestiniens à ces zones ⁷³. L'organisation Al-Haq a enregistré plus de 73 attaques israéliennes de pêcheurs palestiniens au large des côtes gazaouies ⁷⁴.

⁶⁸ OCHA, «16 Years After the International Court of Justice Advisory Opinion, Some 11,000 Palestinians Are Still Isolated by the Barrier», *The Humanitarian Bulletin*, août-septembre 2020, 25 août 2020.

⁶⁹ États-Unis, Département d'État, *2020 Country Reports on Human Rights Practices: Israel, West Bank and Gaza*.

⁷⁰ OCHA «A Crisis Within a Crisis: Fighting Gender-Based Violence (GBV) during COVID-19», 2 juin 2020, *The Humanitarian Bulletin*, mars-mai 2020.

⁷¹ OCHA «Deterioration in the Mental Health Situation in the Gaza Strip», *The Humanitarian Bulletin*, août-septembre 2020, 5 octobre 2020.

⁷² Al-Haq, *Al-Haq Annual Field Report on Human Rights Violations in 2020*.

⁷³ Par exemple, OCHA, «Gaza Strip: Snapshot – May 2020», 26 juin 2020.

⁷⁴ Al-Haq, *Al-Haq Annual Field Report on Human Rights Violations in 2020*.

Les Palestiniens sur le marché du travail israélien: des possibilités nouvelles, une vulnérabilité permanente

- 86.** Depuis le dernier rapport du Directeur général, la situation a beaucoup évolué en ce qui concerne l'emploi des travailleurs palestiniens sur le marché du travail israélien. La mission a noté avec intérêt que la réforme du système de permis, prévue de longue date, était mise en œuvre depuis le 6 décembre 2020 dans le secteur de la construction et depuis le 21 mars 2021 dans le secteur de l'industrie et des services. Elle devrait être étendue au secteur de l'agriculture. Cette réforme intervient à la suite des conclusions formulées en août 2020 par le Contrôleur de l'État d'Israël, selon lesquelles le trafic de permis destinés aux Palestiniens et les frais illégalement facturés aux travailleurs palestiniens par les employeurs et les intermédiaires s'expliquent en partie par le fait que les mesures de réforme antérieures, annoncées dès 2016, n'ont pas été appliquées ⁷⁵.
- 87.** La mission a été informée que l'objectif de la réforme est de donner aux travailleurs palestiniens la possibilité de travailler en Israël sans dépendre d'un employeur particulier comme c'était le cas auparavant. L'évolution la plus notable est que les quotas de permis ne sont plus rattachés aux employeurs et ne peuvent plus faire l'objet de transactions commerciales. Selon la nouvelle réglementation, un travailleur «possède» son permis pendant la durée de validité de celui-ci pour son secteur d'emploi et dispose ensuite, dans le secteur de la construction, d'un délai supplémentaire de soixante jours pour déposer une demande de permis aux fins de recherche d'emploi ⁷⁶. Dans le secteur de l'industrie et des services, ce délai est ramené à dix jours ⁷⁷. Plutôt que d'allouer à chaque employeur un quota pour les travailleurs palestiniens – ce qui a rendu possible le commerce des permis non utilisés –, la réglementation fixe un quota pour chacun des secteurs concernés ⁷⁸. Les employeurs enregistrés peuvent employer tous les travailleurs palestiniens qui acceptent de travailler pour eux, sous réserve que les quotas de permis de travail ne soient pas atteints, les demandes étant traitées selon l'ordre d'arrivée ⁷⁹. Les permis sont délivrés pour l'emploi direct d'un travailleur par un employeur enregistré, sans possibilité de transfert à un autre employeur ⁸⁰. Les infractions sont passibles de sanctions administratives, d'amendes ou de poursuites ⁸¹. Les interlocuteurs de la Coordination israélienne des activités gouvernementales dans les territoires ont informé la mission que la réforme du système de permis s'accompagnerait de l'utilisation d'un logiciel conçu pour mettre en relation des employeurs israéliens enregistrés et des travailleurs palestiniens à la recherche

⁷⁵ Contrôleur de l'État d'Israël, «Civil Administration Staff Officers in the Judea and Samaria Region», *Annual Report 70C*, 2020 (traduction non officielle), 2-3.

⁷⁶ Réglementation sur l'emploi des travailleurs palestiniens dans le secteur de la construction en Israël, 6 janvier 2021, paragr. B.6, B.9-11 (traduction non officielle).

⁷⁷ Réglementation sur l'emploi des travailleurs palestiniens dans le secteur de l'industrie et des services en Israël, 1^{er} mars 2021, paragr. B.8-9 (traduction non officielle).

⁷⁸ Réglementation sur l'emploi des travailleurs palestiniens dans le secteur de la construction, paragr. B.2; Réglementation sur l'emploi des travailleurs palestiniens dans le secteur de l'industrie et des services, paragr. B.2.

⁷⁹ Réglementation sur l'emploi des travailleurs palestiniens dans le secteur de la construction, paragr. B.12; Réglementation sur l'emploi des travailleurs palestiniens dans le secteur de l'industrie et des services, paragr. B.10.

⁸⁰ Réglementation sur l'emploi des travailleurs palestiniens dans le secteur de la construction, paragr. C.3; Réglementation sur l'emploi des travailleurs palestiniens dans le secteur de l'industrie et des services, paragr. C.3.

⁸¹ Réglementation sur l'emploi des travailleurs palestiniens dans le secteur de la construction, paragr. B.14; Réglementation sur l'emploi des travailleurs palestiniens dans le secteur de l'industrie et des services, paragr. B.12.

d'un emploi. Ce logiciel, qui sera disponible sur application mobile et site Web, devrait être opérationnel d'ici à juillet 2021.

- 88.** Trois mois après le début de sa mise en œuvre, les avis sur cette réforme étaient mitigés dans le secteur de la construction. Il était généralement admis qu'elle ne pourrait déployer pleinement ses effets sans une meilleure sensibilisation des travailleurs ni l'introduction du logiciel de mise en relation. La possibilité et, à terme, l'obligation de payer les salaires par virement bancaire plutôt qu'en espèces comme le veut la pratique en vigueur seront aussi déterminantes. Plusieurs interlocuteurs ont insisté sur les objectifs constructifs et le potentiel de la réforme, tandis que d'autres étaient sceptiques, en particulier car les intermédiaires étaient toujours en activité et de nombreux Palestiniens continuaient de leur payer des honoraires. D'autres encore ont souligné l'absence de coopération et de coordination avec l'Autorité palestinienne, contrairement à ce qui est prévu par le Protocole de Paris, et le fait que les partenaires sociaux israéliens étaient peu consultés. Selon le Protocole de Paris, «[l]a partie palestinienne a le droit de réglementer l'emploi de main-d'œuvre palestinienne en Israël par l'intermédiaire du service de l'emploi palestinien et le service de l'emploi israélien assure la coopération et la coordination nécessaires à cet effet»⁸².
- 89.** La mission a été informée que l'équipe interministérielle israélienne chargée d'élaborer et de mettre en œuvre le plan d'action contre la traite des êtres humains, coordonnée par le ministère de la Justice, considérait désormais que les travailleurs palestiniens relevaient de son mandat et qu'elle contrôlerait donc l'application de la réforme du système de permis afin de s'assurer que cette dernière contribuait aux actions menées pour lutter contre la traite. Dans son rapport de 2020 sur la traite des êtres humains, le Département d'État des États-Unis a reconnu les efforts importants et soutenus déployés par le gouvernement israélien dans ce domaine, mais a noté que certains employeurs du secteur de la construction faisaient payer aux travailleurs palestiniens des commissions et frais mensuels illégaux, que les employeurs mettaient souvent les travailleurs palestiniens à disposition d'autres employeurs et que les travailleurs concernés étaient exposés au travail forcé⁸³.
- 90.** Le nombre d'accidents du travail parmi les travailleurs palestiniens en Israël reste préoccupant. Les chiffres communiqués par les autorités palestiniennes et israéliennes, bien que ne pouvant être directement comparés, suggèrent tous une baisse en 2020. Si des efforts sont déployés par les autorités israéliennes pour améliorer les conditions de sécurité et de santé sur les chantiers de construction, cette baisse pourrait aussi en partie s'expliquer par le fait que les Palestiniens ayant travaillé en Israël étaient 15 pour cent moins nombreux en 2020. Le ministère palestinien du Travail, qui ne ventile pas les données par secteur, a comptabilisé 7 000 accidents et 47 décès de travailleurs palestiniens en Israël en 2020, dont 23 se sont produits sur le lieu de travail et ont été enregistrés comme accidents du travail⁸⁴. Les décès sur le lieu de travail ont donc diminué par rapport à 2019, année au cours de laquelle le ministère en avait dénombré 28. Le ministère israélien du Travail, des Affaires sociales et des Services sociaux, qui procède à une ventilation par secteur, a indiqué que 10 travailleurs palestiniens avaient trouvé la mort sur des chantiers de construction en

⁸² Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho, annexe IV, [Protocole relatif aux relations économiques entre le gouvernement de l'État d'Israël et l'OLP, représentant le peuple palestinien](#), Paris, 29 avril 1994, article VII, paragr. 1.

⁸³ États-Unis, Département d'État, *2020 Trafficking in Persons Report: Israel*, juin 2020.

⁸⁴ Autorité palestinienne, «A List Palestinian Workers Who Died Inside the Green Line in 2020» (non publié) et «Israeli Violations against Labour 2020» (non publié).

Israël en 2020, contre 12 en 2019⁸⁵. La mission a été informée que les ministères palestinien et israélien du travail, la PGFTU, la Fédération générale du travail en Israël (Histadrout) et l'Association des industriels d'Israël continuaient à prendre des initiatives en vue de sensibiliser les travailleurs palestiniens en Israël aux questions de sécurité et de santé au travail, y compris en ce qui concerne le COVID-19. Le ministère israélien du Travail a fait savoir que 12 250 inspections avaient été effectuées dans le secteur de la construction en 2020 – une augmentation de 47 pour cent – et que 5 532 ordonnances relatives à la sécurité avaient été prononcées, dont 2 977 ordonnances de fermeture de sites pour une durée minimale de quarante-huit heures⁸⁶. Dans le même temps, selon certaines allégations, l'unité de police chargée d'enquêter sur les accidents du travail ayant entraîné la mort ou des dommages corporels graves aurait mené moins de 10 enquêtes depuis sa création en 2019⁸⁷.

- 91.** La façon dont les mesures relatives au COVID-19 se répercutent sur les droits et les conditions de travail des travailleurs palestiniens en Israël met en lumière des problèmes structurels persistants. Pendant le premier confinement instauré en Israël, les travailleurs palestiniens des secteurs considérés comme essentiels – notamment la construction et l'agriculture – n'ont pu continuer à travailler qu'à condition de rester en Israël et de ne pas passer chaque jour d'un côté à l'autre de la frontière. La mission a été informée que beaucoup passaient la nuit dans des conditions d'hébergement inacceptables⁸⁸. Certains ont payé le coût de leur hébergement sous la forme de déductions salariales ou dédommagé leur employeur en effectuant des heures supplémentaires⁸⁹; d'autres, suspectés d'être malades du COVID-19, ont été déposés à un poste de contrôle sans avoir reçu de soins médicaux⁹⁰; d'autres encore ont été privés de leurs documents d'identité, confisqués par l'employeur⁹¹. La mission a été informée que, pendant les confinements liés au COVID-19, on avait toléré des passages en Israël via les ouvertures pratiquées dans la barrière de séparation. Parmi les travailleurs ayant effectué ces passages, il semble que certains n'avaient pas de permis⁹², quand d'autres voulaient éviter les longues files d'attente aux postes de contrôle ou encore se soustraire à l'obligation de passer la nuit en Israël. Ces passages non autorisés sont imprévisibles et dangereux.
- 92.** En mai et août 2020, une législation gouvernementale a précisé les droits et responsabilités concernant le logement et l'assurance-santé des travailleurs palestiniens pendant la période au cours de laquelle il leur était fait obligation de demeurer en Israël⁹³. Les services d'inspection du travail et de contrôle de l'application de la législation, en particulier le Commissariat aux droits des travailleurs étrangers, ont fourni des conseils et ouvert des

⁸⁵ Ministère israélien du Travail, des Affaires sociales et des Services sociaux, «Recent Governmental Actions Linked to Palestinian Workers in Israel Presented to the ILO Mission at a Virtual Meeting on March 16, 2021» (non publié).

⁸⁶ Ministère israélien du Travail, des Affaires sociales et des Services sociaux, «Recent Governmental Actions Linked to Palestinian Workers in Israel».

⁸⁷ États-Unis, Département d'État, *2020 Country Reports on Human Rights Practices: Israel, West Bank and Gaza*.

⁸⁸ Par exemple, Nir Hasson, «Palestinian Workers Forced to Sleep in Trash-sorting Plant because Employers Feared Coronavirus Lockdown», *Haaretz*, 14 juillet 2020.

⁸⁹ Walid Habbas, «West Bank-Israel Wall During COVID-19: Migrant Labour Upends Border Function», *Borders in Globalization Review*, 2(1) (Fall/Winter 2020), 56.

⁹⁰ Autorité palestinienne, «Israeli Violations against Labour 2020».

⁹¹ États-Unis, Département d'État, *2020 Trafficking in Persons Report: Israel*.

⁹² Il convient de noter que le Contrôleur de l'État a relevé que l'utilisation des permis de travail n'est pas obligatoire en Cisjordanie: Contrôleur de l'État, «Annual Report» (traduction non officielle), 2-3.

⁹³ États-Unis, Département d'État, *2020 Country Reports on Human Rights Practices: Israel, West Bank and Gaza*.

enquêtes – toujours en cours – concernant des allégations selon lesquelles certains employeurs auraient mis à disposition des logements non conformes aux normes. En 2020, 69 plaintes et demandes de renseignements au sujet des mesures relatives au COVID-19 ont été présentées au commissariat par des employeurs, et 35 par des travailleurs palestiniens⁹⁴. La mission a été informée par ses interlocuteurs palestiniens et israéliens que les Palestiniens déposaient peu de plaintes officielles, peut-être par crainte de perdre leur emploi.

- 93.** La pandémie a mis en lumière d'importants déficits en matière de prestations sociales pour les travailleurs palestiniens. En Israël, ces derniers n'ont par exemple pu prétendre à aucune prestation de chômage pendant les périodes de confinement instaurées pour faire face au COVID-19. Ainsi, «alors que les travailleurs israéliens ont reçu jusqu'à 75 pour cent de leur salaire mensuel sous la forme de prestations de chômage, des dizaines de milliers de Palestiniens n'ont pas été payés pendant plusieurs mois»⁹⁵. La situation concernant les autres prestations sociales au bénéfice des travailleurs palestiniens en Israël est opaque, et les interlocuteurs ont reconnu que les travailleurs n'avaient souvent pas tiré pleinement parti de tout l'éventail de prestations auxquelles ils avaient droit.
- 94.** Les interlocuteurs israéliens et palestiniens ont indiqué que des procédures distinctes étaient mises en place par chaque partie concernant les fonds liés à l'emploi de Palestiniens en Israël, qui se sont accumulés faute d'avoir été versés aux travailleurs. Les autorités israéliennes ont en particulier informé la mission qu'en 2022 un fonds de pension privé israélien commencerait à gérer les pensions des Palestiniens, y compris les fonds considérables accumulés; le Protocole de Paris prévoit le transfert des cotisations à un organisme palestinien⁹⁶. Dans le même temps, les autorités palestiniennes poursuivent une enquête afin de déterminer les sommes en jeu et de connaître les options juridiques envisageables sur la question des cotisations de retraite et d'assurance-maladie accumulées.
- 95.** Au moment de la rédaction du présent rapport, la campagne palestinienne de vaccination contre le COVID-19 avait commencé, mais la disponibilité des vaccins restait une préoccupation majeure⁹⁷. Israël avait étendu son programme de vaccination aux Palestiniens de Jérusalem-Est et, à compter de mars 2021, aux Palestiniens de Cisjordanie titulaires de permis pour entrer en Israël⁹⁸. Le programme n'incluait pas les Palestiniens travaillant sans permis. Si la plupart des Palestiniens de Cisjordanie et de Gaza attendaient toujours de recevoir le vaccin, ce dernier avait été proposé et injecté à la majorité de la population adulte israélienne. Cinq ONG israéliennes et palestiniennes ont saisi la Haute Cour pour demander qu'Israël garantisse immédiatement des doses aux Palestiniens, en se

⁹⁴ Ministère israélien du Travail, des Affaires sociales et des Services sociaux, «Recent Governmental Actions Linked to Palestinian Workers in Israel».

⁹⁵ CSI, *Crise des droits des travailleurs: la situation de la main d'œuvre palestinienne en Israël et dans les colonies*, 2021, 14.

⁹⁶ Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho, annexe IV, Protocole relatif aux relations économiques entre le gouvernement de l'État d'Israël et l'OLP, représentant le peuple palestinien. Selon l'article VII, paragraphes 4 et 5, «Israël transfère chaque mois à une caisse de retraite compétente qui sera créée par l'Autorité palestinienne les cotisations d'assurance veillesse [...]. Dès qu'elles ont reçu ces cotisations, l'Autorité palestinienne et ses institutions sociales compétentes sont pleinement responsables [...] du paiement des retraites et autres prestations sociales aux Palestiniens employés en Israël».

⁹⁷ UNSCO, «Security Council Briefing on the Situation in the Middle East, Reporting on UNSCR 2334», 25 mars 2021.

⁹⁸ UNSCO, «Security Council Briefing on the Situation in the Middle East, Reporting on UNSCR 2334».

fondant sur les obligations juridiques, morales et éthiques découlant de l'occupation de la Cisjordanie et de Gaza ⁹⁹.

96. Les syndicats israéliens continuent quant à eux de promouvoir la protection effective des droits et des conditions de travail des travailleurs palestiniens. La Histadrout a noué le dialogue avec les travailleurs palestiniens en vue de mieux leur faire connaître leurs droits, notamment par l'intermédiaire de centres d'accueil proposant des services en arabe et d'une permanence téléphonique ayant reçu des demandes de renseignements en augmentation de 300 pour cent en 2020 ¹⁰⁰. La Histadrout a expliqué que la commission d'examen des plaintes concernant les Palestiniens travaillant dans le secteur de la construction avait traité 1 120 cas en 2020, un chiffre peu ou prou identique à celui de 2019 ¹⁰¹. En mai 2020, l'Office israélien de la population, de l'immigration et des frontières a annoncé la cessation immédiate de la déduction des cotisations syndicales des travailleurs palestiniens, suite à une saisine des tribunaux du travail. En conséquence, les cotisations syndicales ne sont plus déduites des salaires des Palestiniens ni transférées à la Histadrout ¹⁰²; de ce fait, la PGFTU ne reçoit plus non plus la moitié des cotisations reversée par la Histadrout depuis 2008 ¹⁰³.

⁹⁹ Physicians for Human Rights, «5 Israeli & Palestinian Organizations: Demanding Israel Immediately Secure a Uniform Supply of Vaccines to the Palestinian Population», 25 mars 2021.

¹⁰⁰ Histadrout, «Annual Report on Situation of Palestinian Workers 2021» (non publié).

¹⁰¹ Histadrout, «Annual Report on Situation of Palestinian Workers 2021». Établie en vertu de la convention collective générale signée entre l'Association des constructeurs israéliens et la Fédération des travailleurs de la construction et du bois de la Histadrout, la Commission d'examen des plaintes est un mécanisme extrajudiciaire de règlement des différends auquel les travailleurs palestiniens peuvent recourir pour faire valoir leurs droits.

¹⁰² MAAN – Association de travailleurs, «Following MAAN's petition, Israeli Interior Ministry's Payments Section has stopped deducting service fees from the wages of Palestinian workers. The fees were paid to the Histadrut since 1970 and to Histadrut Leumit since 2019», 8 décembre 2020.

¹⁰³ CSI, «Signature d'un accord historique entre les centrales syndicales israélienne et palestinienne», 7 août 2008.

► Chapitre 4. La gouvernance et le renforcement des institutions dans le contexte de la pandémie

97. La pandémie de COVID-19 a ajouté aux contraintes pesant sur la capacité de l'Autorité palestinienne à assurer une gouvernance efficace, à mettre en œuvre ses engagements internationaux et à protéger les droits des citoyens, notamment ceux des travailleurs ¹⁰⁴. Le processus politique par à-coups, symptomatique à la fois de l'occupation et des divisions internes, ainsi que les confinements et fermetures décrétés depuis mars 2020 ont encore réduit l'activité économique et la marge budgétaire, alors que la demande d'investissements en faveur de la santé et du bien-être de la population est allée croissant. La reprise de la coordination avec Israël à la mi-novembre 2020 puis le transfert à l'Autorité palestinienne de 3,7 milliards de shekels (1,08 milliard de dollars É.-U.) en recettes douanières recouvrées en son nom par Israël ¹⁰⁵ ont ménagé une certaine marge de manœuvre dans les finances publiques, pendant une période marquée par une diminution de l'aide étrangère et par une augmentation des emprunts internes ¹⁰⁶.
98. Plusieurs interlocuteurs ont fait état d'une érosion de la confiance de la population envers les institutions de gouvernance palestiniennes ¹⁰⁷ ainsi que d'un rétrécissement de l'espace civique. En témoigne par exemple la promulgation début 2021, sans consultation des parties prenantes, d'un décret visant à accroître le contrôle des autorités sur les organisations de la société civile ¹⁰⁸. Ce décret a été critiqué avec véhémence pendant plusieurs semaines, au terme desquelles le Premier ministre en a gelé la mise en œuvre ¹⁰⁹.
99. Quinze ans après les dernières élections, un décret présidentiel attendu de longue date a été promulgué le 15 janvier 2021 afin d'annoncer des élections législatives et présidentielles ainsi que des élections au Conseil national palestinien (les 22 mai, 31 juillet et 31 août 2021, respectivement). Le grand intérêt du public, et en particulier des jeunes, à l'égard de ces élections ressort du taux exceptionnellement élevé d'inscription sur les listes électorales (91 pour cent, soit 2,6 des 2,8 millions de personnes admises à voter jusqu'au 31 juillet 2021) ¹¹⁰. Les interlocuteurs ont toutefois exprimé des préoccupations quant à la rigueur des critères adoptés pour la présentation des candidatures, qui laisse selon eux entrevoir certaines failles dans le processus à venir ¹¹¹. Au moment de la rédaction du présent rapport, des incertitudes demeurent au sujet du respect du calendrier des élections et du point de

¹⁰⁴ Au 1^{er} avril 2021, la Cisjordanie et Gaza comptaient 242 353 cas confirmés d'infection et 2 627 décès. Johns Hopkins Coronavirus Resource Center, «[COVID-19 Dashboard](#)», consulté le 16 avril 2021.

¹⁰⁵ Depuis le début de 2019, l'Autorité palestinienne n'accepte que la totalité des sommes dues par Israël au titre du transfert des recettes tirées des droits de douane et de la TVA.

¹⁰⁶ Groupe de la Banque mondiale, «[Economic Monitoring Report to the Ad Hoc Liaison Committee](#)», paragr. 28.

¹⁰⁷ Voir aussi: Palestinian Center for Policy and Survey Research, «[Press Release: Public Opinion Poll No. 79](#)», 23 mars 2021.

¹⁰⁸ Al-Haq, «[Position Paper on the Law by Decree No. 7 of 2021 Concerning the Amendment of the Law No. 1 of 2000 on Charitable Associations and Civil Society Organisations and its Amendments](#)», 10 mars 2021.

¹⁰⁹ Décret n° 7 de 2021 concernant la modification de la loi n° 1 de 2000 sur les associations caritatives et les organisations de la société civile et ses amendements.

¹¹⁰ Commission centrale des élections – Palestine, «[Statistics/Final voters list](#)», consulté le 16 avril 2021.

¹¹¹ Les candidats au conseil législatif doivent avoir au moins 28 ans, apporter la preuve qu'ils ont quitté leur emploi si celui-ci relève de l'une des catégories énumérées et payer un «dépôt de garantie» de 20 000 dollars É.-U. Commission centrale des élections – Palestine, «[Nomination for the 2021 Legislative Elections](#)».

savoir si Israël permettra la tenue d'élections à Jérusalem-Est et acceptera la présence d'observateurs internationaux.

Gouvernance du marché du travail et administration du travail pendant la crise du COVID-19

- 100.** L'Autorité palestinienne a entrepris de réajuster les instruments de planification essentiels et politiques associées qui fixent le cadre conceptuel de la gouvernance du marché du travail dans le territoire palestinien occupé, compte tenu notamment des répercussions socio-économiques de la pandémie. Le Programme politique national ¹¹² est en cours d'examen, tandis que la Stratégie sectorielle pour le travail a été mise à jour pour la période 2021-2023 et a été adoptée ¹¹³.
- 101.** L'Autorité palestinienne a également mis au point plusieurs plans sectoriels d'intervention d'urgence afin d'atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'économie et la société de manière plus générale ¹¹⁴. Un plan d'intervention d'urgence du ministère du Travail est centré en particulier sur l'amélioration du dialogue social tripartite et des relations du travail et vise à sensibiliser les travailleurs palestiniens aux mesures d'atténuation et de prévention des risques liés au COVID-19, à protéger leur revenu et à assurer la continuité des activités ¹¹⁵. Grâce à un fonds d'assistance d'urgence établi pour indemniser les travailleurs touchés par le COVID-19 et aux mesures d'urgence complémentaires ¹¹⁶, le ministère du Travail est venu en aide à quelque 40 000 chômeurs, dont 18,5 pour cent étaient des femmes ¹¹⁷, en versant à chacun une aide exceptionnelle de 700 shekels (212 dollars É.-U) en espèces. Une seconde phase est prévue plus tard en 2021 ¹¹⁸.
- 102.** Peu de progrès ont été enregistrés sur le plan des réformes juridiques destinées à aligner la législation palestinienne sur les normes internationales du travail et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les exigences en matière d'égalité hommes-femmes. Des projets d'amendements à l'actuelle loi palestinienne sur le travail (loi n° 7 de 2000) ont été finalisés en 2020 par des commissions tripartites spécialisées, mais n'ont pas été soumis au Conseil des ministres, le ministère du Travail devant encore examiner les observations supplémentaires qui ont été reçues ¹¹⁹. De même, les démarches nécessaires pour parachever le projet de loi relative aux

¹¹² Autorité nationale palestinienne, *National Policy Agenda, 2017–2022: Putting Citizens First*, décembre 2016 (traduction non officielle).

¹¹³ Autorité nationale palestinienne, ministère du Travail, *Labour Sector Strategy (2021–2023): The Road to Decent Work and Employment Opportunities Improvement*, avril 2020.

¹¹⁴ Groupe des Nations Unies pour le développement durable (GNUDD), *UNCT COVID-19 Development System Response Plan: United Nations in the Occupied Palestinian Territory*, 2020.

¹¹⁵ BIT, *Programme renforcé de coopération pour le développement en faveur des territoires arabes occupés*, GB.340/POL/5, octobre-novembre 2020.

¹¹⁶ La création du fonds a été annoncée par le Premier ministre le 29 mars 2020. La PGFTU a versé une contribution de 5 millions de shekels.

¹¹⁷ Democracy and Workers' Rights Centre (DWRC), *The Impact of the Covid-19 Pandemic and Containment Measures on Palestinian Women Workers in the West Bank, including East Jerusalem, and the Gaza Strip*, août 2020, 11.

¹¹⁸ Autorité nationale palestinienne, ministère du Travail, «2020 Annual Performance Report of the Ministry of Labour» (non publié).

¹¹⁹ Autorité nationale palestinienne, ministère du Travail, «2020 Annual Performance Report».

organisations syndicales n'ont guère avancé et, en l'absence de consensus tripartite, le projet de loi reste en suspens.

- 103.** Le ministère du Travail a complètement numérisé ses bases de données et procédures en 2020, et a commencé à utiliser des outils tels qu'un système automatisé d'inspection du travail fonctionnant en ligne ¹²⁰. Les inspections se sont soldées par l'adoption d'environ 3 000 mesures visant à sanctionner des lieux de travail non conformes, contre 7 000 en 2019, une baisse à mettre sur le compte de la pandémie. Parmi ces mesures, on dénombre 89 actions en justice (contre 300 en 2019) et 42 fermetures d'établissements (contre 73 en 2019) – souvent pour des violations liées à la sécurité et à la santé au travail. Le ministère du Travail a élaboré deux projets de règlement pour donner effet au décret-loi n° 3 de 2019 sur les comités et les contrôleurs en matière de sécurité et de santé au travail dans les entreprises ¹²¹, et a en outre organisé dix ateliers pour former les inspecteurs du travail aux questions liées au COVID-19 et à l'état d'urgence ¹²².
- 104.** Au cours des douze derniers mois, une grande priorité du ministère du Travail a été la gestion des conflits du travail, dont beaucoup découlent de l'état d'urgence et des confinements successifs. La PGFTU s'est dite préoccupée par le fait que l'article 41 de la loi sur le travail, qui régit les licenciements dans le contexte des restructurations d'entreprise, aurait été utilisé à mauvais escient pendant la pandémie ¹²³. Selon des informations reçues par la mission, des milliers de travailleurs pourraient avoir perdu leur poste sans être indemnisés. Le ministère du Travail a reçu et traité plus de 90 demandes de restructuration (contre 71 en 2019) et aurait rejeté la plupart de ces demandes lorsqu'elles émanaient de grandes entreprises, notamment dans le secteur de la construction ¹²⁴. Il a également traité 1 192 plaintes de travailleurs et a rendu environ 15 000 avis juridiques, qui concernaient souvent le non-versement des salaires et des prestations liées à l'emploi, comme l'indemnité de départ. Un quart des travailleurs du secteur privé gagnent toujours moins que le salaire minimum. De même, environ un quart seulement bénéficie des prestations liées à l'emploi, comme la participation à un fonds de pension auquel l'employeur cotise, des congés payés annuels, des congés de maladie ou de maternité. À Gaza, 92 pour cent des travailleurs du secteur privé sont rétribués en deçà du salaire minimum ¹²⁵ et n'ont guère (voire jamais) accès aux prestations liées à l'emploi.
- 105.** Les discussions entre le ministère du Travail et le Conseil supérieur de la magistrature sur la création de tribunaux du travail spécialisés afin de diligenter le traitement des conflits du travail ¹²⁶ n'ont rien donné. La mission a été informée que les conflits du travail seraient traités à la place par des chambres spécialisées dans ces questions, conformément à la loi palestinienne sur le système judiciaire, qui confère au Conseil supérieur de la magistrature

¹²⁰ BIT, «Labour Inspection in Palestine in 2020», 30 novembre 2020, 51.

¹²¹ Autorité nationale palestinienne, ministère du Travail, «2020 Annual Performance Report».

¹²² Décrété par le Premier ministre palestinien le 5 mars 2020, l'état d'urgence inclut un ensemble de mesures, y compris l'organisation de campagnes de sensibilisation du public; la limitation des rassemblements sociaux; la fermeture des établissements d'enseignement, lieux de culte et restaurants; et l'instauration de couvre-feux et de confinements totaux ou partiels.

¹²³ Aux termes de l'article 41: «L'employeur peut mettre fin au contrat de travail pour des raisons techniques ou du fait d'une perte imposant une réduction des effectifs, auquel cas le travailleur conservera son droit à l'indemnité de préavis et à la prime de fin de service, pourvu que les mesures prises soient notifiées au ministère.»

¹²⁴ Autorité nationale palestinienne, ministère du Travail, «2020 Annual Performance Report».

¹²⁵ PCBS, enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre, 2020.

¹²⁶ BIT, *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés*, Rapport du Directeur général, Conférence internationale du Travail, 109^e session (2021), 2020, paragr. 117.

le pouvoir de former des chambres spécialisées au sein des juridictions existantes (tribunaux d'instance ou de première instance et cours d'appel) ¹²⁷.

Dialogue social et tripartisme: des initiatives importantes sur fond de difficultés croissantes

- 106.** Depuis le début de la pandémie, le ministère du Travail et les partenaires sociaux ont fait beaucoup d'efforts pour placer le dialogue social tripartite au cœur de la réponse au COVID-19. Comme indiqué dans le rapport de l'an dernier, le ministère du Travail, le Conseil de coordination du secteur privé et la PGFTU ont signé à la mi-mars 2020 un pacte social tripartite autorisant les employeurs du secteur privé touchés par la crise à ne verser à leurs employés que la moitié de leur salaire (ou au moins 1 000 shekels) pour les mois de mars et avril 2020. En contrepartie, les employeurs s'engageaient à ne pas licencier de personnel, à verser l'autre moitié des salaires à la fin de la crise et à offrir aux mères qui travaillaient des modalités de travail flexibles. Les signataires du pacte s'y engageaient également à constituer un fonds d'urgence pour indemniser les employeurs et les travailleurs auxquels l'état d'urgence pourrait causer du tort ¹²⁸.
- 107.** Le pacte tripartite a donné lieu à plusieurs campagnes de sensibilisation menées par les organisations d'employeurs et de travailleurs en vue d'en promouvoir la mise en œuvre et, plus généralement, d'appeler les employeurs à respecter la loi sur le travail durant la crise. Des commissions tripartites ont été constituées au niveau des gouvernorats, avec pour mandat d'examiner les centaines de plaintes ayant fait suite aux mesures d'urgence. Malgré les efforts des employeurs du secteur privé pour garder leur personnel ¹²⁹, l'emploi a chuté de 5,6 pour cent (57 000 emplois touchés), et certaines lacunes sont apparues dans le contenu et l'application du pacte: celui-ci ne protégeait pas les travailleurs indépendants (soit environ 265 000 travailleurs), pas plus que les quelque 20 000 travailleurs de 50 ans ou plus qui ne pouvaient retourner travailler en Israël pendant les confinements ¹³⁰; il ne traitait ni des questions liées à la sécurité et à la santé au travail ni de la couverture des travailleurs par une assurance contre les accidents du travail; certains employeurs des secteurs durement touchés par la crise, comme celui de l'enseignement privé (notamment les jardins d'enfants, où les femmes sont très présentes), n'en ont tout simplement tenu aucun compte ¹³¹; et, enfin, le pacte n'est resté en vigueur que pour une courte période, de mars à mai 2020, pendant la première vague de la pandémie et les premiers confinements. Une tentative visant à le reconduire aurait échoué ¹³².

¹²⁷ Institut palestinien de recherche sur les politiques économiques (MAS), «[The Role of Specialized Courts and Chambers in Economic Development](#)», 2017, 4.

¹²⁸ BIT, *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés*, paragr. 122.

¹²⁹ Plus de 70 pour cent des établissements du territoire palestinien occupé ont été fermés pendant plus de la moitié de la période allant de mars à mai 2020, ce qui s'est traduit par une baisse moyenne de 50 pour cent des ventes ou de la production: MONE et PCBS, «[Impact Of Coronavirus \(COVID-19\) Pandemic On Economic/Business Establishments during 5/3/2020–31/5/2020](#)».

¹³⁰ Badr al-Araj, «[The Social Impacts of the COVID-19 Pandemic and the Need to Develop the Palestinian Social Protection Sector in Palestine](#)», document de travail, MAS, 14 octobre 2020, 2.

¹³¹ PGFTU, «[Requirements to Provide Comprehensive Social Protection Coverage in the Face of Increasing Challenges to the Palestinian Labour Market](#)», note d'information présentée à la première Conférence sur le dialogue social, mars 2021.

¹³² DWRC, *The Impact of the Covid-19 Pandemic and Containment Measures on Palestinian Women Workers*, 11.

108. Le dialogue social tripartite sur l'ajustement du salaire minimum national mené au sein de la Commission nationale sur les salaires a progressé en 2020, les parties s'étant entendues sur une hausse de 30 pour cent, portant le salaire minimum de 1 450 à 1 880 shekels. Cet accord a été annoncé officiellement lors de la première conférence nationale sur le dialogue social, en mars 2021. Organisée sur la recommandation de la Commission tripartite des politiques du travail, cette conférence de deux jours a été l'occasion d'un dialogue entre les représentants de l'Autorité palestinienne (notamment des ministères du travail, du développement social et des affaires féminines), les chefs de file des partenaires sociaux et les organisations de la société civile. Dans une déclaration finale, les parties se sont engagées à agir sur quatre fronts clés. Il s'agit: premièrement, d'établir une commission chargée de suivre la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour l'emploi pour 2021-2025 et d'organiser une conférence internationale des donateurs pour contribuer à cette mise en œuvre; deuxièmement, de lancer un dialogue national en vue d'une révision de la loi de 2016 sur la sécurité sociale (suspendue depuis 2019), avec le concours d'une commission nationale agissant sous les auspices du ministère du Travail; troisièmement, d'assurer l'application du nouveau salaire minimum national dès le début de 2022; et, quatrièmement, de constituer une commission tripartite chargée de parachever la révision de l'actuelle loi sur le travail ainsi qu'une loi relative aux organisations syndicales, de promouvoir le dialogue social sectoriel, d'adopter un plan d'action du ministère du Travail pour protéger les travailleurs palestiniens en Israël et d'institutionnaliser le dialogue social tripartite pour élaborer des politiques socio-économiques et fiscales.

Sécurité sociale: un engagement renouvelé?

109. Lorsque la pandémie de COVID-19 a frappé, la majorité des travailleurs palestiniens n'avait droit à aucune prestation de sécurité sociale¹³³. Seuls ceux du secteur public – soit environ un quart de tous les travailleurs palestiniens – bénéficiaient de prestations¹³⁴. Les travailleurs du secteur privé, et leurs familles, ne sont couverts par aucun régime public de sécurité sociale (qu'il s'agisse de prestations de vieillesse, d'invalidité, de maternité, en cas de décès ou en cas d'accident du travail). Depuis que l'application de la loi palestinienne de 2016 sur la sécurité sociale a été suspendue en 2019, il n'existe ni cadre juridique en vigueur ni institution fonctionnelle pour administrer de telles prestations¹³⁵. À l'heure actuelle, seulement 35 pour cent environ des travailleurs du secteur privé touchent certaines prestations sous la forme d'indemnités de départ, de congés annuels payés ou de congés de maladie rémunérés, conformément à la loi sur le travail¹³⁶.

110. Fin 2020, les efforts ont repris pour amener les parties prenantes à renouer le dialogue nécessaire à la révision de la loi sur la sécurité sociale. Le 13 octobre, le ministère du Travail a publié la décision n° 226 de 2020, qui portait création d'une commission spéciale chargée de «donner suite aux discussions préliminaires engagées pour instaurer le dialogue et réviser la loi sur la sécurité sociale, afin de faciliter l'obtention d'un consensus national sur la loi et ses dispositions». Cette commission est composée de représentants nommés par le ministère du Travail, la Caisse palestinienne de sécurité sociale, la PGFTU et la Fédération

¹³³ MAS, «Ground Work for Social Protection: Conceptual and Systematic Framework and State Experience during the COVID-19 Pandemic», présentation à la première Conférence sur le dialogue social, mars 2021.

¹³⁴ PCBS, enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre, 2020 et 2021.

¹³⁵ BIT, *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés*, paragr. 123.

¹³⁶ Autorité nationale palestinienne, ministère du Développement social, «Meeting with the ILO Fact Finding Mission: Talking Points», 7 mars 2021.

palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture. Le dialogue devrait porter en particulier sur des questions techniques délicates, telles que la compatibilité du futur régime de sécurité sociale avec l'actuelle loi sur le travail et les dispositifs en vigueur concernant la responsabilité des employeurs; les risques et groupes devant être couverts; les mécanismes de transition et les dispositions en matière de gouvernance; et le calendrier de mise en œuvre des réformes convenues. Une première réunion, fin novembre 2020, a donné peu de résultats tangibles sur ces questions, mais les parties se sont engagées à poursuivre le dialogue en 2021.

Promotion de l'emploi, développement des compétences et entrepreneuriat pendant la pandémie

- 111.** En novembre 2020, la première Stratégie nationale pour l'emploi, couvrant la période 2021-2025, a été parachevée et adoptée ¹³⁷. Lancée officiellement à la première conférence nationale sur le dialogue social, cette stratégie a été élaborée par un comité tripartite et interministériel. Elle vise à remédier aux difficultés liées au marché du travail et à l'harmonisation des politiques, une attention particulière étant accordée aux femmes et aux jeunes. La stratégie repose sur trois piliers principaux: promouvoir une bonne gouvernance du marché du travail, l'accent étant mis sur le renforcement des politiques actives du marché du travail; ajuster l'éducation aux besoins du marché du travail, notamment par l'amélioration de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels (EFTP); promouvoir un secteur privé résilient et créer des possibilités d'emplois et d'emplois indépendants, notamment en incitant les jeunes à lancer leur propre entreprise. Elle est considérée comme essentielle pour la reprise économique après la pandémie ainsi que pour la coordination des efforts des divers acteurs – instances nationales et donateurs – intervenant dans le domaine de l'emploi.
- 112.** Les services publics de l'emploi sont appelés à jouer un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'emploi. Un plan stratégique visant à renforcer les capacités de ces services et à mieux les adapter aux besoins des demandeurs d'emploi et des employeurs devrait être mis au point en 2021. Ce plan s'appuie sur une évaluation de référence réalisée par le BIT et présentée en février 2021 ¹³⁸.
- 113.** Le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale a fourni des ressources financières et des formations à des micro et petites entreprises ainsi qu'à des organisations locales. Quelque 25 000 personnes, dont des diplômés de l'enseignement supérieur, des femmes, des personnes handicapées et des chômeurs, ont pu en bénéficier en 2020. Selon les informations disponibles, le fonds a créé plus de 4 000 emplois, pour la plupart de nature temporaire, et 560 activités génératrices de revenus. Environ 40 pour cent des projets générateurs de revenus étaient destinés aux femmes ¹³⁹. Dans le cadre du plan d'intervention d'urgence du ministère du Travail, le fonds a lancé 9 projets pour soutenir les micro et petites entreprises touchées par la pandémie ¹⁴⁰. Fait important, l'Autorité monétaire palestinienne a lancé en mai 2020 le programme Istidama (durabilité), qui vise à

¹³⁷ Autorité nationale palestinienne, National Employment Strategy, couvrant la période 2021-2025, mars 2021.

¹³⁸ BIT, «Public Employment Service: Functional Assessment, Occupied Palestinian Territory», novembre 2020 (document non publié).

¹³⁹ Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale, rapport 2020.

¹⁴⁰ Autorité nationale palestinienne, ministère du Travail, «2020 Annual Performance Report».

injecter 300 millions de dollars É.-U. par le biais de prêts bancaires préférentiels pour les petites et moyennes entreprises directement touchées par la pandémie ¹⁴¹.

114. Chaque année, environ 13 000 étudiants sortent diplômés des quelque 160 organismes d'EFTP exerçant leurs activités dans le territoire palestinien occupé, dont 17 écoles de formation professionnelle et industrielle relevant du ministère de l'Éducation et 14 centres de formation professionnelle relevant du ministère du Travail ¹⁴². Il semblerait que la demande de formation soit supérieure à l'offre ¹⁴³. Conformément à la Stratégie sectorielle pour le travail 2021-2023, le décret-loi présidentiel n° 4 de 2021, adopté en février, a institué une autorité nationale pour l'EFTP en vue d'appuyer le développement d'un système d'EFTP plus efficace et mieux adapté aux besoins du marché du travail. Cette autorité a notamment été chargée de préparer une nouvelle législation et une politique nationale sur l'EFTP, d'achever la mise au point d'un cadre national des qualifications et d'accueillir un fonds national pour l'EFTP.
115. L'un des principaux objectifs de la Stratégie sectorielle pour le développement social mise à jour pour la période 2021-2023 ¹⁴⁴ est d'offrir des possibilités d'emploi et de formation aux femmes, aux jeunes et aux personnes handicapées qui sont au chômage, et notamment de fournir des subventions aux micro et petites entreprises des ménages pauvres touchés par la pandémie, afin de les relancer. Le défi est immense. Environ 1,4 million de Palestiniens vivaient dans la pauvreté en 2020. Selon les projections de la Banque mondiale, le taux de pauvreté a atteint 28,9 pour cent en 2020, ce qui représente une augmentation de 5,3 points de pourcentage par rapport à l'année précédente ¹⁴⁵. Une telle situation accentue la pression exercée sur l'assistance sociale ponctuelle et fragmentaire actuellement disponible.
116. Une nouvelle Stratégie nationale pour le secteur coopératif, couvrant la période 2021-2023, a été publiée en août 2020 ¹⁴⁶. Elle vise à promouvoir les coopératives et l'entrepreneuriat social, considérés comme des moyens importants pour développer l'emploi et les moyens de subsistance des Palestiniens. Un processus de consultation participative lancé en 2020 par l'Organisme de coordination des coopératives a conduit à une révision de la loi n° 20 de 2017 sur les coopératives, de manière à l'adapter aux meilleures pratiques internationales et aux normes internationales du travail ¹⁴⁷. Le projet de modification de la loi et le règlement instituant deux organismes chargés de seconder l'Organisme de coordination des coopératives (le Fonds de développement coopératif et l'Institut de formation pour les coopératives) ont été finalisés et communiqués au Conseil des ministres pour approbation.

¹⁴¹ Autorité monétaire palestinienne, «To Help Establishments Affected by the Corona Pandemic, Palestine Monetary Authority Launches \$300 million "Sustainability" Program to Provide Financing for SMEs», communiqué de presse, 6 mai 2020.

¹⁴² Autorité nationale palestinienne, ministère du Travail, *Labour Strategy (2021-2023): The Road to Decent Work*, 34.

¹⁴³ Autorité nationale palestinienne, National Employment Strategy, couvrant la période 2021-2025, mars 2021, 64.

¹⁴⁴ Autorité nationale palestinienne, ministère du Travail, *Social Development Sector Strategy 2021-2023*, août 2020.

¹⁴⁵ Groupe de la Banque mondiale, «Palestinian Territories», *Macro Poverty Outlook Indicators*, avril 2021, 170-171.

¹⁴⁶ Autorité nationale palestinienne, Organisme de coordination des coopératives, *National Strategy for the Cooperative Sector 2021-2023: Reform and development*, août 2020.

¹⁴⁷ Notamment la recommandation de l'OIT (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002.

Autonomisation des femmes: le grand pas en arrière

- 117.** Comme cela est souligné plus haut, les femmes présentes sur le marché du travail palestinien ont été touchées de manière disproportionnée par les retombées du COVID-19. La mission a appris qu'au cours de la pandémie elles ont été plus susceptibles que les hommes de subir des violations de leurs droits au regard de la législation du travail en vigueur. Dans le secteur privé, les femmes qui travaillent continuent de gagner en moyenne 25 pour cent de moins que leurs homologues masculins ¹⁴⁸. Les violations de la législation sur le salaire minimum sont toujours répandues dans les secteurs où les femmes sont majoritaires, comme celui de l'éducation, notamment dans les jardins d'enfants ¹⁴⁹.
- 118.** En mars 2020, une directive du ministère du Travail (n° 50 de 2020) a étendu aux travailleuses du secteur privé, pendant l'état d'urgence, les modalités de travail flexibles mises en place pour les femmes travaillant dans le secteur public. Conformément à l'accord tripartite de mars 2020, cette directive faisait obligation aux employeurs d'organiser le temps de travail des femmes en fonction de leur situation familiale. Toutefois, de nombreux employeurs du secteur privé n'ont apparemment pas tenu compte de cette directive ¹⁵⁰.
- 119.** Les confinements successifs ont entraîné une augmentation du volume des activités de soins non rémunérées, lesquelles ont été assumées de façon disproportionnée par les femmes et les filles ¹⁵¹. La violence domestique et la violence fondée sur le genre ont également augmenté ¹⁵². Le Conseil supérieur de la magistrature et le bureau du procureur général ont élaboré des plans d'urgence pour répondre aux besoins des femmes victimes de violence pendant la pandémie. Pour renforcer l'accès des femmes aux services d'aide, une décision du Conseil des ministres du 28 avril 2020 a réglementé l'orientation des femmes victimes de violence ou ayant survécu à la violence pendant l'état d'urgence ¹⁵³.
- 120.** Les efforts déployés pour réviser et harmoniser la législation de sorte qu'elle soit conforme à la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont stagné en 2020 ¹⁵⁴. Les modifications de la loi sur le travail, effectuées dans une perspective de genre, n'ont pas encore été adoptées ¹⁵⁵. De même, la loi sur la protection de la famille ainsi que les modifications du Code pénal et du Code du statut personnel sont restées à l'état de projet, tandis que la nouvelle loi sur la sécurité sociale (qui a une grande incidence sur la protection de la maternité) est toujours en attente du résultat des consultations entre les parties prenantes. D'une manière générale, les défenseurs des droits de l'homme, parmi lesquels la Commission nationale pour l'emploi des femmes et la Commission indépendante des droits de l'homme, continuent d'exprimer

¹⁴⁸ PCBS, enquête sur la main-d'œuvre, quatrième trimestre 2020.

¹⁴⁹ Autorité nationale palestinienne, ministère du Travail, *Labour Strategy (2021-2023): The Road to Decent Work*.

¹⁵⁰ DWRC, *The Impact of the Covid-19 Pandemic and Containment Measures on Palestinian Women Workers*.

¹⁵¹ DWRC, «DWRC Demands the Adoption Substantial Measures that Will Motivate Women to Engage in the Labor Market and Provide Employment Opportunities», 8 mars 2021.

¹⁵² ONU-Femmes, *Rapid Assessment on COVID-19 and Domestic and Family Violence Services across Palestine*, avril 2020; UNICEF, ONU-Femmes, PNUD et SAWASYA, *Impact of Covid-19 on the Access of Women Victims and Survivors of Violence to Justice and Security Services in Palestine*, 2020.

¹⁵³ ONU-Femmes, *Rapid Assessment on COVID-19*.

¹⁵⁴ Comité des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), *Renseignements reçus de l'État de Palestine au sujet de la suite donnée aux observations finales concernant son rapport initial*, CEDAW/C/PSE/FCO/1, 19 août 2020.

¹⁵⁵ F. Daa'na, «Summary of Review of Palestinian Labor Law No. 7 of 2000 from a Gender Perspective», note d'information du BIT, 15 novembre 2018.

leur inquiétude au sujet des obstacles juridiques à l'égalité entre hommes et femmes et à l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, à la promotion de l'emploi des femmes et à la protection contre la violence et le harcèlement ¹⁵⁶. Sous sa forme actuelle, la législation palestinienne ne comporte pas de définition complète de la discrimination à l'égard des femmes ¹⁵⁷.

- 121.** La représentation des femmes dans la prise de décision de la vie publique reste faible. Seulement 5 pour cent des membres du Conseil central palestinien, 11 pour cent de ceux du Conseil national palestinien et 13 pour cent de ceux du Conseil des ministres sont des femmes. Le corps des ambassadeurs ne compte que 11 pour cent de femmes. En outre, 1 seule femme occupe le poste de gouverneur dans les 16 gouvernorats du territoire palestinien occupé. Les femmes représentent 45 pour cent des salariés du secteur public, mais seulement 14 pour cent de ceux qui exercent les fonctions de directeur général ou occupent un poste d'un niveau plus élevé ¹⁵⁸. En prévision des élections législatives, des élections présidentielles et des élections du Conseil national palestinien, le décret-loi présidentiel n° 1 de 2021 contient des dispositions prévoyant une augmentation de la représentation minimum des femmes sur les listes électorales, qui a été fixé à 26 pour cent ¹⁵⁹.
- 122.** Les femmes restent aussi fortement sous-représentées dans la société civile, à l'exception de la PGFTU, où elles occupent près de 30 pour cent des postes de direction, à la suite de la sixième réunion du congrès de la PGFTU et des élections qui se sont tenues fin janvier 2021.

Groupes en situation de vulnérabilité

- 123.** La loi sur le travail interdit le travail des enfants de moins de 15 ans, ainsi que les travaux dangereux ou les horaires de travail prolongés pour les enfants de 15 à 17 ans. Selon les enquêtes sur la main-d'œuvre du PCBS, le travail des enfants est très rare. Comme il est indiqué dans le rapport de l'an dernier, c'est au sein des petites entreprises familiales et parmi les travailleurs informels comme les vendeurs de rue que le travail des enfants semble être le plus répandu. En 2020, les services d'inspection du ministère du Travail ont retiré 35 enfants du marché du travail. Après l'apparition du COVID-19, le Groupe mondial de la protection ¹⁶⁰ a signalé une augmentation (de 52 pour cent en 2020 par rapport à 2019) des services fournis aux enfants qui travaillent et à leurs familles, notamment à Gaza, qu'il a estimée être due à la fermeture partielle ou totale des écoles pendant les confinements destinés à enrayer la propagation du COVID-19 ¹⁶¹.

¹⁵⁶ Commission indépendante des droits de l'homme, médiateur, «Shadow Report to the State of Palestine's Follow Up Report, on the Concluding Remarks on the Initial Report by State of Palestine Submitted to the CEDAW Committee».

¹⁵⁷ Women Civic Coalition, «Parallel Report to the Government of the State of Palestine Follow-up Report to the CEDAW Committee Concluding Observations and Recommendations to the Initial Report of the State of Palestine», 24 août 2020.

¹⁵⁸ PCBS, enquête sur la main-d'œuvre, 4^e trimestre 2020. PCBS, «The Situation of the Palestinian Women on the Eve of the International Women's Day, 08/03/2021», communiqué de presse, 7 mars 2021.

¹⁵⁹ «One woman within the first three names of the list, and one woman within every four names that follow» (Une femme parmi les trois premiers noms de la liste, et une femme dans chacune des séries de quatre noms qui suivent: Commission électorale centrale – Palestine), «Nomination For The 2021 Legislative Elections».

¹⁶⁰ Forum participatif regroupant des organismes et des acteurs des Nations Unies actifs dans les domaines de l'aide humanitaire, des droits de l'homme et du développement, ainsi que des ONG locales et internationales présentes dans le territoire palestinien occupé.

¹⁶¹ Selon l'UNICEF et le Groupe mondial de la protection, 3 161 écoles au total, notamment des écoles de l'UNRWA et des écoles privées, et 2 017 jardins d'enfants ont été touchés.

- 124.** La Stratégie nationale pour l'emploi 2021-2025 récemment adoptée élargit le champ d'application et la couverture de l'inspection du travail dans les entreprises informelles, plus susceptibles de recourir à une main-d'œuvre enfantine. La stratégie comporte un indicateur de performance sur le travail des enfants et prévoit le renforcement des capacités des services d'inspection du ministère du Travail et de la Direction générale de la protection du travail, l'objectif étant d'améliorer l'inspection du travail des enfants et le contrôle des conditions de travail de ces derniers. Le Groupe mondial de la protection a effectué une évaluation des besoins des enfants vulnérables et des moyens à mettre en œuvre pour renforcer la protection dans le contexte du COVID-19. Cette évaluation a fourni de précieuses informations aux services de protection de l'enfance du territoire palestinien occupé et les aide à planifier leurs activités et leurs interventions ¹⁶².
- 125.** En 2020, environ 288 000 Palestiniens âgés de 10 ans et plus présentaient une forme de handicap, grave pour plus de 22 000 d'entre eux ¹⁶³. La pandémie et les restrictions imposées dans le cadre de l'état d'urgence constituent des obstacles supplémentaires à l'intégration de nombreuses personnes handicapées, en particulier les femmes, dans la population active. Les modifications de la loi n° 4 de 1999 sur les droits des personnes handicapées n'ont pas encore été approuvées par le Conseil des ministres, alors que l'élaboration d'une politique nationale sur les droits des personnes handicapées se poursuit depuis le début de l'année 2020. Il n'existe actuellement aucune réglementation qui garantisse l'adaptation des lieux de travail aux personnes handicapées, ce qui explique en partie que le taux d'activité de ces dernières reste très faible. Environ 224 000 personnes en situation de handicap ne font toujours pas partie de la population active ¹⁶⁴.
- 126.** Le cadre palestinien de planification du développement comporte de multiples mesures visant à autonomiser les personnes vivant dans la pauvreté, les jeunes et les personnes handicapées. Il s'agit notamment de sensibiliser le public aux droits des groupes en situation de vulnérabilité à un travail décent, d'améliorer l'accès à l'EFTP et d'apporter un soutien dans les domaines du recrutement et de l'emploi. Nombre des interventions menées au titre de la Stratégie pour le développement social 2021-2023 comprennent le versement de prestations en espèces et font partie d'un ensemble de programmes de secours à vocation caritative mis en place par des institutions gouvernementales et internationales ainsi que par des ONG. Bien que nécessaires et utiles, elles ne constituent pas un système de protection sociale complet ¹⁶⁵.

Gaza: une crise sans fin

- 127.** La pandémie dresse des obstacles supplémentaires à la gouvernance et au fonctionnement de l'administration du travail à Gaza. Elle aggrave les effets des quatorze années de blocus terrestre, aérien et maritime imposé par Israël, ainsi que l'absence de réconciliation entre l'Autorité palestinienne en Cisjordanie et les autorités de facto de l'enclave.

¹⁶² Groupe mondial de la protection, domaine de responsabilité Protection de l'enfance, *COVID-19 Protection Needs Identification and Analysis in the State of Palestine*, novembre 2020.

¹⁶³ PCBS, enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre, 2020.

¹⁶⁴ Est considérée comme ne faisant pas partie de la population active toute personne qui n'est ni salariée ni au chômage, c'est-à-dire qui ne cherche pas activement du travail.

¹⁶⁵ MAS, «The Social Impacts of the COVID-19 Pandemic and the Need to Develop the Palestinian Social Protection Sector», 8.

- 128.** L'économie et le marché du travail étant proches de l'effondrement, environ 80 pour cent des Gazaouis dépendent de l'aide humanitaire, acheminée principalement par l'UNRWA. En raison de la pandémie, l'UNRWA a plus de difficultés à fournir des services essentiels aux Gazaouis, notamment de soins de santé primaires et d'éducation. Deuxième employeur de Gaza avec quelque 12 800 travailleurs, l'UNRWA a évité de justesse, à la fin de 2020, un effondrement financier dû à l'insuffisance chronique des contributions des donateurs. Il s'est vu contraint d'appliquer des mesures restrictives – recours aux contrats journaliers précaires, réduction des effectifs par le biais des départs naturels et non-pourvoi de quelque 500 postes vacants. Son budget-programme de base pour 2021 accuse un déficit financier de 200 millions de dollars É.-U., ce qui met en péril tous les services essentiels, la distribution de nourriture et les plans nationaux visant à enrayer la pandémie, notamment par le déploiement de la vaccination ¹⁶⁶. En avril 2021, le Secrétaire d'État des États-Unis a annoncé que ces derniers allaient de nouveau participer au financement de l'UNRWA.
- 129.** Début 2021, l'Autorité palestinienne a levé les mesures d'austérité en vigueur depuis le début de l'année 2017, qui touchaient les salaires de quelque 60 000 fonctionnaires de Gaza émergeant au budget de l'Autorité palestinienne ¹⁶⁷. Cela a permis de supprimer la réduction de 30 à 50 pour cent du salaire net, d'appliquer la même grille salariale que pour les fonctionnaires de l'Autorité palestinienne en poste en Cisjordanie et d'annuler la mesure qui avait contraint plus de 6 500 fonctionnaires à prendre une retraite anticipée. En 2020, le programme de l'Autorité palestinienne prévoyant un transfert monétaire unique de 700 shekels a soutenu 5 700 travailleurs gazaouis. En coopération avec des donateurs étrangers, les projets du Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale et du ministère du Travail ont apporté un soutien à une centaine de microentreprises génératrices de revenus, créé un millier d'emplois temporaires et dispensé un enseignement et une formation professionnels ¹⁶⁸.
- 130.** La gouvernance du marché du travail reste difficile à Gaza. Le ministère du Travail n'a aucun contrôle sur ses cinq bureaux de placement situés à Gaza qui fournissent des services d'emploi et assurent l'enregistrement des demandeurs d'emploi ¹⁶⁹. Le salaire minimum national n'est généralement pas appliqué, et la situation des fonctionnaires employés par les autorités de facto semble très incertaine. Ces dernières années, ces travailleurs n'auraient reçu que 40 pour cent de leur salaire, et cela tous les quarante à cinquante jours ¹⁷⁰. La poursuite de l'occupation des locaux de la PGFTU par les autorités de facto et l'utilisation abusive des biens du syndicat font obstacle à des activités syndicales indépendantes. Il n'existe effectivement aucun dialogue social tripartite ou bipartite à Gaza – une absence préjudiciable compte tenu des graves problèmes auxquels sont confrontés les employeurs et les travailleurs dans l'enclave.
- 131.** Le complexe industriel de Gaza, alimenté en électricité 24 heures sur 24, est la seule zone industrielle qui soit restée en activité depuis les hostilités de 2014. Cependant, la persistance des restrictions liées au blocus et la pandémie ont encore réduit les niveaux de l'activité et l'emploi dans la zone. Le nombre de travailleurs qui y sont employés est passé de 2 000 en 2017 à 1 400 en 2019, puis à 950 en 2021. Entre 170 et 250 de ces travailleurs seraient employés dans une usine textile produisant des masques chirurgicaux pour le marché israélien.

¹⁶⁶ UNSCO, «Security Council Briefing on the Situation in the Middle East, Reporting on UNSCR 2334», 25 mars 2021.

¹⁶⁷ BIT, *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés*, paragr. 139.

¹⁶⁸ Autorité nationale palestinienne, ministère du Travail, «2020 Annual Performance Report».

¹⁶⁹ Autorité nationale palestinienne, National Employment Strategy, couvrant la période 2021-2025, 164.

¹⁷⁰ OCHA, *Humanitarian Response Plan 2021*, document de travail, décembre 2020, note de bas de page 9.

► Chapitre 5. Les travailleurs du Golan syrien occupé sous le poids des mesures de confinement et de l'isolement

- 132.** Alors que le monde se concentre sur l'occupation de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et de Gaza, la situation du Golan syrien occupé est souvent restée à la périphérie de l'attention internationale. Occupé en même temps que le territoire palestinien, lors de la guerre de 1967, le plateau du Golan a été annexé par Israël il y a quarante ans, en 1981.
- 133.** L'annexion et l'exercice de la souveraineté israélienne enfreignent le droit international. La résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité dispose que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé est nulle et non avenue et sans effet juridique au niveau international ¹⁷¹. La résolution 43/30 du Conseil des droits de l'homme, adoptée en juin 2020 ¹⁷², abonde dans ce sens. L'annexion n'a été reconnue que par un seul pays, les États-Unis, en mars 2019. Cette reconnaissance a été réaffirmée lors d'une visite du Secrétaire d'État des États-Unis dans le Golan syrien occupé en novembre 2020 ¹⁷³.
- 134.** Le Golan syrien occupé continue d'être séparé de la République arabe syrienne par une zone tampon, contrôlée par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement ¹⁷⁴. Les points de passage restent fermés. Depuis 2013, aucun commerce n'est possible entre le territoire occupé et la République arabe syrienne.
- 135.** La population totale reste faible et a peu augmenté au fil des années. Selon le Bureau central de statistique israélien ¹⁷⁵, 51 500 personnes vivaient dans le Golan en 2020, dont 26 300 citoyens syriens et 23 400 colons israéliens. La population de colons est répartie dans 35 colonies, tandis que les citoyens syriens du Golan syrien occupé habitent 5 villages. Comme en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, ces colonies contreviennent au droit international. Le Conseil économique et social des Nations Unies, dans sa résolution 2018/20, réaffirme que «l'implantation et l'expansion des colonies de peuplement israéliennes et des infrastructures correspondantes dans [...] le Golan syrien

¹⁷¹ La teneur de cette résolution est corroborée par celle de la [résolution A/RES/74/90](#), du 26 décembre 2019, dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies: «1. *Demande* à Israël, Puissance occupante, de se conformer aux résolutions concernant le Golan syrien occupé, en particulier la résolution 497 (1981), par laquelle le Conseil de sécurité a décidé notamment que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international, et a exigé qu'Israël, Puissance occupante, rapporte sans délai cette décision; 2. *Demande également* à Israël de renoncer à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut juridique du Golan syrien occupé et en particulier de renoncer à y établir des implantations».

¹⁷² Assemblée générale des Nations Unies, Conseil des droits de l'homme, [Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé](#), A/HRC/RES/43/30, 3 juillet 2020.

¹⁷³ *Times of Israel*, «[Pompeo During Rare Golan Heights Visit: 'This is Israel'](#)», 19 novembre 2020.

¹⁷⁴ Conseil de sécurité des Nations Unies, [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement: Rapport du Secrétaire général](#), S/2020/1159, 2 décembre 2020.

¹⁷⁵ Bureau central de statistique, «[Population – Statistical Abstract of Israel 2020 – No. 71](#)», 26 juillet 2020.

occupé sont illégales et constituent un obstacle majeur au développement économique et social»¹⁷⁶.

- 136.** Les taux d'activité des ressortissants syriens du Golan ont beaucoup varié au cours de la dernière décennie¹⁷⁷. S'ils ont régulièrement augmenté de 2012 (39,9 pour cent) à 2017, quand ils ont atteint un pic de 51 pour cent, ils ont diminué par la suite, tombant à 40,1 pour cent en 2020. Les facteurs qui déterminent ces tendances ne sont toujours pas clairs. Environ un quart des Syriennes en âge de travailler (25,4 pour cent) faisaient partie de la population active en 2000.
- 137.** Environ 90 pour cent des travailleurs syriens sont des salariés; 10 pour cent sont enregistrés comme indépendants, y compris les employeurs. Les données disponibles ne permettent qu'une ventilation partielle par branche d'activité. En 2000, les données du Bureau central de statistique indiquaient que 29 pour cent des citoyens syriens du Golan ayant un emploi travaillaient dans la construction; et 17,7 pour cent, dans l'éducation. On ne dispose pas de chiffres fiables pour d'autres secteurs, tels que l'agriculture et l'industrie manufacturière. De même, on ne dispose pas de données récentes sur le chômage, que le Bureau central de statistique ne publie plus depuis 2017.
- 138.** Compte tenu du peu de données disponibles, il est difficile d'analyser les tendances du marché du travail dans le temps et d'isoler les effets de l'occupation et ceux de la pandémie de COVID-19, qui s'est accompagnée de mesures de confinement et de fermetures d'entreprises. Il a toutefois été indiqué à la mission que la pandémie a touché en particulier le secteur agricole et l'industrie du tourisme, qui a rapidement gagné en importance ces dernières années, au point de devenir une source secondaire de revenus pour de nombreux citoyens syriens. La production de pommes et de cerises, autrefois importante pour l'emploi et les moyens de subsistance agricoles, s'est repliée encore davantage, car la taille des propriétés foncières des citoyens syriens a diminué, et les parts de marché se sont réduites face à la concurrence de la production agro-industrielle à haut volume de nombreuses colonies israéliennes.
- 139.** Il a également été signalé à la mission que les citoyens syriens du Golan occupé ont continué de subir les effets des pratiques discriminatoires en matière d'accès à la terre et à l'eau¹⁷⁸. Les politiques restrictives de zonage et de construction et la tarification de l'eau, qui serait injuste dans le contexte des subventions accordées aux colons israéliens, suscitent des préoccupations. Parallèlement, le projet d'une entreprise énergétique israélienne d'installer une trentaine d'éoliennes dans le Golan syrien occupé semble se poursuivre. De nombreux citoyens syriens se sont dits préoccupés par le fait qu'ils n'ont pas été dûment consultés durant la phase de planification et que ce projet pourrait restreindre encore davantage l'utilisation de leurs terres et compromettre les possibilités de développement du secteur touristique.

¹⁷⁶ Assemblée générale des Nations Unies, Conseil économique et social, *Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé*, Note du Secrétaire général, 27 mai 2020, A/75/86-E/2020/62, et résolution adoptée par le Conseil économique et social le 24 juillet 2018, E/RES/2018/20.

¹⁷⁷ Ces données et celles qui suivent sont basées sur l'enquête israélienne sur la main-d'œuvre réalisée en 2020 par le Bureau central de statistique, celui-ci étant la seule source disponible de données sur la main-d'œuvre pour les citoyens syriens du Golan syrien occupé.

¹⁷⁸ Assemblée générale des Nations Unies, Conseil économique et social, Note du Secrétaire général, A/75/86-E/2020/62.

► Observations finales

- 140.** Après plus d'un demi-siècle d'occupation, l'économie et le marché du travail palestiniens sont gravement fragilisés. N'ayant pas la résilience nécessaire pour faire face à un choc supplémentaire, tous deux ont été dévastés par les retombées de la pandémie de COVID-19. Les entreprises ont fermé, souvent définitivement, et les travailleurs sont restés chez eux. Comme c'est souvent le cas, ce sont les plus faibles sur le marché du travail qui ont été le plus durement touchés: les personnes opérant dans l'économie informelle, les jeunes travailleurs et les femmes.
- 141.** Les pertes d'heures de travail et d'emplois ont été massives pendant la pandémie. Les taux d'activité se sont effondrés, des dizaines de milliers de travailleurs ayant totalement quitté le marché du travail: ils ont perdu tout espoir de trouver un emploi. Seul un petit 40 pour cent des Palestiniens en âge de travailler fait aujourd'hui partie de la population active, et un quart d'entre eux est toujours au chômage.
- 142.** L'Autorité palestinienne n'a guère été en mesure d'atténuer l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les travailleurs: sa marge de manœuvre budgétaire était trop étroite. Un long bras de fer avec Israël sur les recettes douanières et la baisse de l'aide extérieure ont conduit à un épuisement des ressources, et les travailleurs ont dû pour l'essentiel se débrouiller seuls, notamment dans le secteur privé. Chaque crise cristallise les déficits de protection; dans le territoire palestinien occupé, l'absence d'un système de protection sociale solide est devenue douloureusement évidente pendant la pandémie de COVID-19.
- 143.** Pourtant, malgré la situation d'urgence, d'importantes initiatives politiques se sont concrétisées l'année dernière. Une stratégie nationale pour l'emploi, lancée au début de 2021, promet de devenir un plan d'action pour la reprise du marché du travail dans le monde de l'après-COVID-19. Le dialogue social a également reçu un nouvel élan, et il faut espérer qu'il permettra de définir une vision commune des moyens de faire face à la crise de l'emploi et d'améliorer le bien-être des travailleurs.
- 144.** Parallèlement, l'occupation a maintenu son emprise. L'expansion des colonies s'est intensifiée, et la menace d'annexion a pesé pendant la majeure partie de l'année sur la Cisjordanie. Les démolitions et les confiscations de biens palestiniens par Israël ont atteint de nouveaux sommets. À Gaza, le blocus s'est poursuivi sans relâche. Les indicateurs du marché du travail de l'enclave donnent une image presque inconcevable d'effondrement et de privation. Alors que les emplois se font de plus en plus rares à Gaza, le chômage des femmes et des jeunes touchera bientôt la totalité de ces deux groupes.
- 145.** Plus de 100 000 Palestiniens ont continué à travailler sur le marché du travail israélien, malgré les mesures de confinement et les difficultés d'accès. Fin 2020, les autorités israéliennes ont mis en place une réforme du régime des permis, annoncée de longue date, qui a le potentiel d'accroître la mobilité des travailleurs palestiniens sur le marché israélien et d'améliorer leur traitement et leurs conditions de travail. Néanmoins, le courtage de permis demeure opérationnel et continue de soumettre un grand nombre de travailleurs palestiniens à des abus.
- 146.** Dans le Golan syrien occupé, la situation des travailleurs n'a pratiquement pas changé. De nombreux citoyens syriens du Golan occupé tentent de garder un pied dans l'agriculture tout en se réorientant de plus en plus vers d'autres secteurs, tels que la construction et le tourisme. Il a été rapporté que les pratiques discriminatoires en matière d'accès à l'eau et à

la terre continuent de poser problème. Comme par le passé, le manque de données reste un obstacle à l'analyse de l'évolution du marché du travail et, partant, à l'évaluation des effets de la pandémie et de l'occupation sur les travailleurs du Golan syrien occupé.

- 147.** Tous les efforts visant à améliorer la situation des travailleurs des territoires occupés sont conditionnés par les relations entre Israël et l'Autorité palestinienne et en sont fortement tributaires. La Constitution de l'OIT établit que la paix ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale. Dans la même logique, la promotion de la justice sociale pour les travailleurs des territoires occupés dépend largement de la paix dans la région et de la concrétisation de la vision de deux États vivant côte à côte, conformément aux résolutions des Nations Unies. Ce n'est qu'alors que les travailleurs palestiniens pourront réaliser tout leur potentiel et jouir pleinement de leurs droits.

► Annexe. Liste des interlocuteurs

Autorité palestinienne et autres institutions publiques

Ministère du Travail

Nasri Abujaish, ministre

Abdel Kareem Daraghmeh, secrétaire adjoint, affaires du dialogue tripartite

Asma Hanoun, cheffe, Unité de l'emploi externe

Azmi Abdel Rahman, directeur général, politiques du travail

Wael Qraiem, consultant juridique auprès du ministère du Travail

Ministère des Affaires étrangères

Omar Awadallah, ambassadeur, affaires multilatérales, chef du Département chargé des relations avec les Nations Unies et les institutions spécialisées

Khuzama Hanoon, troisième secrétaire, administrateur de secteur, chargé du BIT, du FNUAP et de l'ONUDI

Ayoub Ayoub, troisième secrétaire, administrateur de secteur, environnement et droits humains

Ministère du Développement social

Ahmed Majdalani, ministre

Ministère des Affaires féminines

Amal Hamad, ministre

Bureau central palestinien de statistique (PCBS)

Ola Awad/Shakhshir, présidente

Suha Kana'an, directrice, Département de statistique du travail

Ahmad Omar, directeur, Département d'analyse et de prévision

Hani Al-Ahmad, directeur du Département des statistiques du secteur tertiaire

Organisation de libération de la Palestine (OLP)

Nabeel Shaath, représentant spécial du Président de l'État de Palestine, président du Comité exécutif de l'OLP

Commission nationale pour l'emploi des femmes

Lama Awwad, cheffe, Unité de l'égalité des sexes, ministère du Travail

Buthaina Salem, cheffe, Unité juridique, ministère du Travail

Sami Sihweil, directeur, Département de la planification, ministère des Affaires féminines

Abeer Omran, cheffe, Unité de l'égalité des sexes, ministère de l'Économie nationale

Asma Al Kilani, cheffe, Unité de l'égalité des sexes, ministère de la Culture

Ayshe Hmouda, cheffe, Unité de l'égalité des sexes, Fédération générale des syndicats de Palestine

Moussa Salameh, chef, Unité de l'égalité des sexes, Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture

Amjad Janazreh, coordonnatrice, Centre des femmes d'affaires, Chambre de commerce et d'industrie de Bethléem.

Carine Abu Hmeid, coordonnatrice des programmes et des relations extérieures, Centre pour la démocratie et les droits des travailleurs

Hassan Mahareeq, directeur de projets, Initiative palestinienne pour la promotion du dialogue mondial et de la démocratie (Miftah)

Naela Odeh, coordonnatrice sur le terrain, Société des travailleuses palestiniennes pour le développement

Bashayer Tahboub, cheffe, Unité de l'égalité des sexes, Conseil général du personnel

Iman Hasasneh, coordonnatrice de projets, Forum des femmes d'affaires

Ayman Abedel Majeed, coordonnateur et chercheur, Centre d'études du développement, Université de Beir-Zeit

Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale

Mahdi Hamdan, directeur général

Mohammed Abu Zaiter, président directeur général adjoint, Gaza

Hadeel Hussein, coordonnatrice de projet

Organisations palestiniennes de travailleurs et d'employeurs

Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU), Naplouse

Shaher Sae'd, secrétaire général

Ashraf Al-Awar, chef, Syndicat des services de santé

Mohammad Al-Badri, chef, Syndicat des postes et télécommunications

Mahmoud Al-Hawasheen, chef, Syndicat des services publics

Sufian Estateh, membre du Syndicat des travailleurs municipaux

Abdel Karim Al-Lafdawi, chef, Syndicat de l'imprimerie et des médias

Saher Sarsour, secrétaire, Syndicat du bois et du bâtiment

Sameh Al-Jabari, chef, Unité de la sécurité et de la santé au travail

Majdi Al-Muhsen, chef, Unité de la sécurité sociale

Imad Eshtawi, membre, Unité de la jeunesse

Juwairyeh Al Safadi, cheffe, Unité de l'assurance-santé

Muna Jubran, cheffe, Syndicat des travailleurs du textile

Kayed Awwad, chef, Syndicat des transports publics

Mais Jamleh, cheffe, Syndicat des jardins d'enfants et des écoles privées

Mahmoud Thiab, membre de l'assemblée générale et membre du Syndicat du bois et du bâtiment

Abdel Karim Dweikat, chef, Syndicat du secteur de l'agriculture et de l'alimentation

Bassam Yaish, chef, Syndicat de l'électricité et de l'énergie

Mohammad Amarnah, conseiller juridique

Ehlayel Abu Jaish, chef, Unité des médias

Abdel Karim Hajam, membre du Syndicat de l'UNRWA

Fédération générale des syndicats de Palestine, Gaza

Bashir Al Sisi, chef, Syndicat des travailleurs des services généraux et commerciaux

Salameh Abu Zeiter, chef, Syndicat des travailleurs des services de santé

Zaki Khalil, chef, Syndicat des travailleurs du textile

Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture (FPCCIA), Ramallah

Omar Hashem, président

Jamal Jawabreh, secrétaire général

Chambre de Jérusalem

Samer Nuseibeh, conseil d'administration

Luai Al Husseini, directeur général

Chambre de Gaza-Nord

Bahaa Al Amawi, membre du comité et responsable des relations publiques

Chambre de Rafah

Ayyad Abu Taha, directeur des relations publiques

Fédération palestinienne des industries

Odeh Shihadeh, secrétaire général

Abeer Safi, coordonnatrice de projet

Centre palestinien de l'emballage

Israa' Dosouqi, inspectrice

Syndicat de l'industrie de la pierre et du marbre en Palestine

Shadi Shaheen, directeur général

Syndicat des industries de la construction en Palestine

Khaled Safi, directeur général

Syndicat palestinien des industries alimentaires

Bassam Abu Ghalyoun, directeur général

Organisations de la société civile palestinienne et autres parties prenantes**Al-Haq**

Shawan Jabarin, directeur général

Tahseen Elayyan, directeur de programme, Département du suivi et de la documentation

Rula Shadid, cheffe, Département du suivi et de la documentation

Centre de recherche et de consultation juridiques pour les femmes, Gaza

Zeinab El Ghunaimi, directrice

Gaza Sky Geeks

Kevin Gomis, directeur financier et responsable des opérations

Sasha Muench, directrice, bureau de pays, Mercy Corps, Palestine

Ryan Sturgill, directeur

Iyad Altahrawi, responsable, accélération des start-up

Tariq Bseiso, analyste de données

Nour Elkhoudary, coordonnateur, diversité et inclusivité

Commission indépendante des droits de l'homme

Ammar Dwaik, directeur général

Taher Al-Masri, juriste

Aisheh Ahmad, juriste

Palestine Industry Estates Development & Management Co., Gaza

Moaz Moqat, responsable des opérations

Centre palestinien pour les droits de l'homme, Gaza

Raji Sourani, directeur général

Fadel Almzeneh, directeur, Unité des droits socio-économiques

Société palestinienne de secours médical (PMRS)

Mustafa Barghouthi, président, PMRS, et secrétaire général, Initiative nationale palestinienne

Initiative palestinienne pour la promotion du dialogue mondial et de la démocratie (Miftah)

Hanan Ashrawi, présidente

Gouvernement d'Israël et autres institutions publiques

Ministère des Affaires étrangères

Haim Waxman, directeur général adjoint, relations avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales

Avivit Bar-Ilan, cheffe de bureau, relations avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales

Eldad Golan, directeur, organisations internationales et institutions spécialisées des Nations Unies

Yael Bitton, directrice adjointe, organisations internationales et institutions spécialisées des Nations Unies

Nitzan Arny, conseiller, mission permanente d'Israël auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

Ministère du Travail, des Affaires sociales et des Services sociaux

Avigdor Kaplan, directeur général

Rivka Werbner, cheffe, relations professionnelles

Hezi Schwartzman, directeur, Administration de la sécurité et de la santé au travail

Gali Levi, procureur

Shiri Lev-Ran Lavi, commissaire aux droits au travail des travailleurs étrangers

Avner Amrani, Département des relations professionnelles

Ibrahim Kilani, Département des relations professionnelles

Revital Karin Sela, directrice, relations internationales, Division du travail

Emuna Yossef, Division du travail

Institut israélien pour la sécurité et l'hygiène au travail

Sami Saadi, chef, district du Nord

Application et réglementation de l'administration du droit du travail

Sharon Cohen, directrice principale, enquêtes publiques et information sur la législation du travail

Office israélien de la population et de l'immigration

Efrat Lev-Ari, conseillère juridique

Ministère de la Justice

Hila Tene-Gilad, directrice, droits de l'homme, Département du droit international

Ayelet Dahan, Unité de lutte contre la traite des êtres humains

Lina Salem, Département du droit public et constitutionnel

Ayelet Levin, Département du droit international

Eden Farber, stagiaire, Département du droit international

Ministère des Finances

Michael Ritov, économiste principal et chef, Division de la recherche

Dudi Kopel, Bureau des affaires juridiques

Banque d'Israël

Haggay Etkes, économiste principal

Coordination des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT)

Lieutenant-colonel Alon Shacham, chef, Service des relations extérieures

Commandant Moti Stolovich, chef adjoint, Service économique

Organisations israéliennes de travailleurs et d'employeurs

Histadrout – Fédération générale du travail en Israël

Peter Lerner, directeur général, Division des relations internationales

Wael Abadee, juriste, directeur, Centre d'information et de services

Tehila Benishu, juriste, cheffe adjointe, Bureau juridique de la division syndicale

Anna Lichinitzer, cheffe de projet, Division de l'économie

Avital Shapira-Shabirow, directrice, relations internationales

Association des industriels d'Israël

Dan Catarivas, directeur général, Division du commerce extérieur, relations internationales

Michal Waxman Hili, directeur, Division du travail et des ressources humaines

Natanel Haiman, chef, Division de l'économie

Isaac Gurvich, directeur, Division du personnel, économie et fiscalité

Claire Aboksis, coordonnatrice de la recherche économique, Association israélienne des entrepreneurs du bâtiment

MAAN – Association de travailleurs

Assaf Adiv, directeur exécutif

Roni Ben Efrat, responsable, développement et relations internationales

Organisations de la société civile israélienne et autres parties prenantes

Kav LaOved

Abed Dari, coordonnateur sur le terrain, Département des travailleurs palestiniens

Khaled Dukhi, juriste, Département juridique, Département des travailleurs palestiniens

MACRO Center for Political Economics

Roby Nathanson, directeur général

Machsom Watch

Sylvia Piterman, bénévole

Universités

Yael Berda, professeure adjointe, sociologie et anthropologie, Université hébraïque

Organisation des Nations Unies et organisations internationales

Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO)

Tor Wennesland, Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient

Lynn Hastings, Coordonnatrice spéciale adjointe des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Coordonnatrice résidente/Coordonnatrice de l'action humanitaire

Jonathan Lincoln, chef, Unité de coordination, UNSCO, et chef, Bureau du Coordonnateur résident

Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), territoire palestinien occupé

Sarah Muscroft, cheffe de bureau

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

Gwyn Lewis, directrice des opérations en Cisjordanie

Matthias Schmale, directeur des opérations à Gaza

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Noha Bawazor, cheffe de bureau

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

Kristine Blokhus, représentante

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)

Lucia Elmi, représentante spéciale

Banque mondiale

Kanthan Shankar, directeur du bureau de pays

Samira Hillis, cheffe de programme, portefeuille consacré au développement humain, responsable de l'équipe de projet

Sebastian Saez, économiste pays en chef

Nur Nasser Eddin, économiste principale

Damir Cosic, économiste principal

Golan syrien occupé

Wael Tarabieh, directeur de programme, Al-Marsad, Centre arabe des droits de l'homme sur le plateau du Golan

Karama Abu Saleh, juriste, Al-Marsad, Centre arabe des droits de l'homme sur le plateau du Golan

Asad Safadi, agriculteur

Farid Al Sayed Ahmad, agriculteur

Qassem Al Safadi, agriculteur

Autres réunions

Réunions avec des interlocuteurs de la République arabe syrienne

Ministère des Affaires sociales et du Travail, Damas

Salwa Abdullah, ministre

Rakan Al-Ibrahim, ministre adjoint

Rim Kouatly, conseillère de la ministre pour les relations internationales

Wadah Rakad, directeur, planification et coopération internationale

Naser Ahmad, conseiller pour les médias

Ministère des Affaires étrangères et des Expatriés, Damas

Rania Alhaj Ali, conseillère du ministre

Ministère de l'Industrie, Damas

Iyad Mokled, directeur, planification et coopération internationale

Fédération générale des syndicats, Damas

Jamal Alhaj Ali, Bureau exécutif syrien, secrétaire aux affaires du travail

Adnan Azzouz, conseiller en chef, Département international

Adnan Al-Makhrouz, conseiller en relations internationales

Chambre d'industrie de Damas et sa région

Obay Roshan, chef, Unité des questions de travail

Fédération des chambres de commerce

Abu Al-hoda Al-Lahham, président

Gouvernorat de Quneitra

Madhat Saleh, ancien membre du Parlement

Réunions avec des interlocuteurs au Caire, Égypte

Organisation arabe du travail, Le Caire

Fayez Al-Mutairi, directeur général

Emad Sherif, directeur, Département des relations extérieures et des relations internationales

Marwan Othman, Bureau du directeur général